

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 909 16 septembre 2005

SOMMAIRE

Agil S.A.H., Luxembourg 43629	Kop Maeder Egli S.A., Luxembourg	43631
Algori Holding S.A., Luxembourg 43622	Lemanik Sicav, Luxembourg	43626
Alya Finance, S.à r.l., Luxembourg 43613	Lupinus Développements S.A., Luxembourg	43626
Baltic Property Trust Optima S.A., Sicar, Luxem-	Malerbetrieb Burg & Kirch, S.à r.l., Münschecker.	43621
bourg 43586	Mars & Co. Consulting, S.à r.l., Luxembourg	43632
BSI Multinvest, Sicav, Luxembourg 43628	Mars & Co. Consulting, S.à r.l., Luxembourg	43632
Cabritu S.A.H., Luxembourg 43631	Mithra, S.à r.l., Luxembourg	43610
Ciahaus, S.à r.l., Senningerberg 43622	Monic S.A., Luxemburg	43627
Ciahaus, S.à r.l., Senningerberg 43585	Munich Invest, Sicav, Luxemburg	43623
ColTime, S.à r.l., Luxembourg 43599	Naxos International Holding S.A., Luxembourg	43630
Composite S.A., Luxembourg 43621	Nouvelle Chauffage du Nord, S.à r.l., Cruchten	43606
EMIC S.A.H., Luxembourg	Ortolan S.A.H., Luxembourg	43632
Fidelity Funds, Sicav, Luxembourg 43629	Partim International S.A.H., Luxembourg	43631
Four J's Development Tools Participation S.A., Lu-	Sienna S.A.H., Luxembourg	43624
xembourg 43611	Sinopia Multi Index Fund Sicav, Luxembourg	43624
Global Fund Services (Luxembourg) S.A., Müns-	Sobim S.A.H., Luxembourg	43631
bach	Société Financière et Economique S.A.H., Luxem-	
Green Cover S.A., Luxembourg 43608	bourg	43628
H.B.S. S.A.H., Luxembourg 43625	Soforest S.A.H., Luxembourg	43630
I.P.A.P., International Promoting and Participa-	Sphinx Participations S.A., Luxembourg	43627
ting Company S.A.H., Luxembourg 43624	Thunder Holding S.A., Luxembourg	43625
International Telecomponents S.A., Luxembourg . 43627	Tower Training & Consulting, S.à r.l., Luxem-	
IT Funds, Sicav, Luxembourg 43630	bourg	43621
IV Umbrella Fund, Sicav, Luxemburg 43623	Vantage Fund, Sicav, Luxembourg	43627
Japan Fund Management (Luxembourg) S.A., Muns-	Varmont S.A., Luxembourg	43586
bach		

CIAHAUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 15, rue du Golf.

R. C. Luxembourg B 88.877.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD05913, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2005.

(037337.3/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

Signature.



VARMONT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 73.583.

Le bilan au 31 décembre 2004 dûment approuvé, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2005, réf. LSO-BE01417, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

VARMONT S.A.

Signature

(037166.3/1022/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

BALTIC PROPERTY TRUST OPTIMA S.A., SICAR, Société d'Investissement en capital à risque.

Registered office: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 110.456.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the thirtieth day of August.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed.

There appeared:

- 1) BPT ASSET MANAGEMENT A/S, a joint stock company, incorporated under the laws of Denmark, with its registered office at Bredgade 23A, 2nd floor, DK-Copenhagen K., inscribed under n° 27599397,
- 2) DANCASA ApS, a private limited company, incorporated under the laws of Denmark, with its registered office at Signidsvej 11, DK-2900 Hellerup, inscribed under number 13963835,

both duly represented by Miss Rachel Uhl, lawyer, residing in Luxembourg, pursuant to two proxies dated August 18, 2005.

The proxies signed ne varietur by all the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a corporation which they form between themselves:

- **Art. 1.** There is hereby established among the subscribers of the shares and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement en capital à risque» under the name of BALTIC PROPERT TRUST OPTIMA S.A., SICAR (hereafter the «Corporation»).
- **Art. 2.** The Corporation is established for an undetermined period. The Corporation may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation (hereafter the «Articles»).
- **Art. 3.** The exclusive object of the Corporation is to invest its assets in securities representing risk capital in order to provide its investors with the benefit of the result of the management of its assets in consideration of the risk which they incur.

The Corporation may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the development and accomplishment of its purpose to the full extent permitted by the law of 15 June, 2004 regarding the investment company in risk capital (SICAR) (the «SICAR Law»).

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other address in the same municipality by a resolution of the Board of Directors. It may be transferred to any other address within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of the Articles.

Subsidiaries, branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The capital of the Corporation shall be at any time equal to the net assets of the Corporation as defined in Article 21 hereof.

The initial issued capital of the Corporation is set at thirty-two thousand Euro (EUR 32,000.-) represented by three hundred and twenty (320) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) per share. The proceeds from the issue of the shares shall be invested in the portfolio of investments acquired by the Corporation and all Shares shall have the same value.

The minimum capital of the Corporation shall be one million Euro (EUR 1,000,000.-).



Shares may only be subscribed by contribution in cash by Well Informed Investors, defined in Art 2 of the SICAR law as any institutional investor, professional investor as well as any other investor who i) has confirmed in writing that he adheres to the status of Well Informed Investor, and ii) invests a minimum of Euro 125,000.- in the company, or has obtained an assessment made by a credit institution, another professional of the financial sector subject to rules of conduct within the meaning of Article 11 of Directive 93/22/EEC, or by a management company within the meaning of Directive 2001/107/EC certifying his expertise, his experience and his knowledge in adequately appraising an investment in risk capital.

No one shareholder is allowed to hold directly or indirectly more than twenty-five per cent (25%) of the shares of the SICAR, once the share capital of the SICAR has reached the amount of one hundred and fifty million Euro (EUR 150,000,000.-). Where a shareholder exceeds this limit, or does no longer respect the well-informed investor conditions, the Corporation will repurchase the excess shares according to the procedure fixed in Article 7.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized officer of the Corporation or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions for delivering and receiving payment for such new shares.

The Board of Directors is further authorised and instructed to determine the conditions of any such issue and to make any such issue subject to payment at the time of issue of the shares. Shares will be issued at a subscription price which is the latest Net Asset Value per share plus a subscription charge (if any) to be determined by the Board of Directors.

The issue of shares shall be suspended if the calculation of the Net Asset Value is suspended pursuant to Article 21 hereof.

The Board of Directors is also authorized without limitation to accept subscription commitments for shares from investors and to determine the conditions where such subscription commitments may be drawn down and the conditions for the subsequent issue of shares.

If at any time a shareholder who has committed to subscribe for shares fails to honour its commitment through the full payment of the subscription price within the timeframe decided by the Board of Directors, the Board of Directors has the authority to suspend the rights attached to the shares previously subscribed and paid for by the defaulting shareholder and to sell and transfer the relevant shares to a new investor who accepts to take over the subscription commitments of the defaulting shareholder. The sale of the relevant shares shall be operated by means of a compulsory sale as described in Article 7 below.

Art. 6. Shares will be in registered form. Unless otherwise determined from time to time by the Board of Directors, the Corporation will not issue share certificates for the registered shares and registered shareholders will receive a confirmation of their shareholding instead.

Shares may be issued only upon acceptance of the relevant subscription application and after receipt of the purchase price. The subscriber will, without undue delay, upon acceptance of his subscription application and receipt of the purchase price, receive title to the shares purchased by him and obtain confirmation of his shareholding.

Payments of dividends will be made to registered shareholders, at their addresses indicated in the register of shareholders.

All issued registered shares of the Corporation shall be inscribed in the register of shareholders, which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated therefor by the Corporation and such register shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile, the number of shares held by him and the amount paid upon each such share. Every transfer of a registered share shall be entered in the register of shareholders.

Shares are freely transferable to Well Informed Investors meeting the criteria of Article 5. Transfer of shares shall be effected by written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor.

Every registered shareholder must provide the Corporation with an address to which all notices and announcements from the Corporation may be sent. Such address will also be entered in the register of shareholders.

In the event that a registered shareholder does not provide such address, the Corporation may permit a notice to this effect to be entered in the register of shareholders and the registered shareholders's address will be deemed to be at the registered office of the Corporation, or such other address as may be so entered by the Corporation from time to time, until another address shall be provided to the Corporation by such registered shareholder. The registered shareholder may, at any time, change his address as entered in the register of shareholders by means of a written notification to the Corporation at its registered office.

- **Art. 7.** The Corporation may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any person, firm or corporate body (a «Restricted Person»), and for such purposes the Corporation may:
- a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in beneficial ownership of such share by a Restricted Person,
- b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on, the register of shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in Restricted Persons,
- c) where it appears to the Corporation that any person precluded from holding shares in the Corporation, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of shares or one or more persons are owners of a proportion of the shares in the Corporation which would make the Corporation subject to tax or other regulations of jurisdictions other than Luxembourg the Corporation may compulsorily purchase all or part of the shares held by any such person in the following manner:



- 1) The Corporation shall serve a notice (hereinafter called the «purchase notice») upon the shareholder appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the purchase price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address appearing on the register of shareholders. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and his name shall be removed from the registration of such shares in the register of shareholders.
- 2) The price at which the shares specified in any purchase notice shall be purchased (herein called «the purchase price») shall be an amount equal to the per share Net Asset Value as determined in accordance with the provisions of Article 21 hereof as at the Valuation Date specified in the purchase notice.
- 3) Payment of the purchase price will be made to the owner of such shares in Euro, except during periods of Euro exchange restrictions, and will be deposited by the Corporation with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Corporation or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank, and
 - d) decline to accept the vote of any Restricted Person at any meeting of shareholders of the Corporation.

The exercise by the Corporation of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Corporation at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Corporation in good faith.

- **Art. 8.** Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. Without prejudice to the provision of article 15 of the Articles and to any other powers reserved to the Board of Directors by virtue of the Articles, it shall have the power to decide or to ratify any act relating to the operations of the Corporation.
- **Art. 9.** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Wednesday of the month of April at 1.00 p.m. If such day is not a business day, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may beheld abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 10. The quorums and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Registered shareholders are required to inform the Board of Directors in writing of their intention to attend the meeting or not, and the number of shares in respect of which they intend to vote. A five clear day limit is applicable.

Each whole share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be met by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 11. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders.

If however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 12. The Corporation shall appoint a supervisory board (the «Supervisory Board») composed by at least three (3) and maximum seven (7) members. The shareholders meeting will determine the number of members of the Supervisory Board and will appointed the members on the basis of a proportional representation of the shareholders. The members of the Supervisory Board need not to be shareholders. They can be members of the Board of Directors of the Company. They may be dismissed ad nutum.

Art. 13.

- 1. The Supervisory Board must:
- a) oversee the strategy of the Corporation as laid down in any private placement memorandum issued or to be issued by the Corporation;
- b) oversee the capital adequacy of the Corporation and issue any necessary recommendations to the Board of Directors in this respect;
- c) oversee the bookkeeping and other financial operations of the Corporation; to this effect the Supervisory Board may request any financial information regarding the Corporation from the Board of Directors, who must communicate such information without delay;



- d) oversee the compliance by the Board of Directors with the Articles, with any private placement memorandum issued or to be issued by the Corporation and with corporate governance rules in general and issue any necessary recommendations to the Board of Directors in this respect.
- 2. In addition to any other approval that may be required by applicable law, the Board of Directors shall not, and shall cause the Corporation not to, without the prior approval of the Supervisory Board:
 - a) issue any additional shares within the limits of the authorised share capital;
 - b) submit the annual accounts for approval to the shareholders meeting;
 - c) propose to the shareholders meeting a distribution of dividends or resolve the distribution of advance dividends;
 - d) take any investment decision for an amount exceeding seven million five hundred thousand Euro (EUR 7,500,000.-);
 - e) initiate any public listing of the Corporation's shares.
- 3. The lack of approval referred to in paragraph 2 does not affect the authority of the Board of Directors to represent the Corporation.
- **Art. 14.** The Corporation shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of members of the Board of Directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

The Board of Directors will elect from among its members a chairman who shall have a casting vote.

The Board of Directors convenes upon call by its chairman, as often as the interest of the Corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Resolutions in writing approved and signed by all members of the Board of Directors shall have the same effect as resolutions passed at meetings of the Board of Directors.

Any and all members of the Board of Directors may participate in any meeting of the Board of Directors by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 15. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Corporation's corporate objectives, including all acts of administration and disposition in the Corporation's interest.

All powers not expressly reserved by law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the Supervisory Board will be exercised by the Board of Directors.

The Board of Directors shall have the power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation. It shall have the power on behalf and in the name of the Corporation to carry out any and all of the purposes of the Corporation and to perform all acts and enter into and perform all contracts and other undertakings that it may deem necessary, advisable or useful or incidental thereto. Except as otherwise expressly provided, the Board of Directors has, and shall have full authority in its discretion to exercise, on behalf of and in the name of the Corporation, all rights and powers necessary or convenient to carry out the purposes of the Corporation.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

The Board of Directors may, from time to time, appoint officers or agents of the Corporation considered necessary for the operation and management of the Corporation.

The officers and/or agents appointed, unless otherwise stipulated in the Articles, shall have the powers and duties granted to them by the Board of Directors.

- **Art. 16.** The Corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies granted by the Board of directors pursuant to article 15 of the Articles.
- **Art. 17.** Any member of the Board of Directors, any of its manager or officer and officers of the Corporation shall be entitled to be indemnified by the Corporation against all costs, charges, losses, expenses and liabilities incurred by him in the execution and discharge of his duties or in relation thereto including any liability incurred by him in defending any proceedings, civil or criminal, which relate to anything done or omitted by him as member of the Board of Directors, manager or officer of the Board of Directors or officer of the Corporation and in which judgement is given in his favour (or the proceedings otherwise disposes of without any finding or admission of any material breach of duty on his part) or in which he is acquitted or in connection with any application under any statute for relief from liability in respect of any such act or omission in which relief is granted to him by the Court.
- Art. 18. The operations of the Corporation and its financial situation including particularly its books shall be supervised by one authorised auditor («réviseur d'entreprises agréé»), who shall satisfy the requirements of Luxembourg laws to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the SICAR Law. The authorised auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders and until their successor is elected.
- **Art. 19.** Shares of the Corporation are redeemable by the Corporation upon determination by the Board of Directors only. No redemption may be requested by the holders of shares.

The Corporation may at the entire discretion of the Board of Directors redeem shares up to the amount and under the conditions specified by the Board of Directors in a notice served to shareholders not meeting the well-informed investors criteria within the meaning of the SICAR Law, as further defined in article 5 of the Articles or who are Re-



stricted Persons within the meaning of article 7 or the Articles, specifying the number of shares to be redeemed, the Valuation Date as defined hereafter and the date on which such redemption will be effective (the «Redemption Date»).

Immediately after the close of business on the Redemption Date specified in the redemption notice (and whether or not such holder(s) of shares shall have provided the bank account information required below) such holder(s) of shares shall cease to be the owner(s) of the shares referred to in the redemption notice and his (their) name shall be removed as the holder(s) of such shares from the register of shareholders. Any such person will cease to have any rights as a shareholder in the Corporation with respect to the shares so redeemed as from the close of business of the Redemption Date specified in the redemption notice referred to above.

In any case, the redemption notice shall be served upon holder(s) of shares by sending the same by mail addressed to such holder(s) of shares at his (their) last address appearing in register of shareholders or known to the Corporation. The holder(s) of shares concerned shall thereupon forthwith be obliged to indicate a bank account to which the redemption price for his (their) shares redeemed is to be transferred to.

The redemption price to be paid for each share so redeemed shall be the Net Asset Value of such share calculated as at the next Valuation Date, less an amount, if any, equal to any duties and charges which will be incurred upon the disposal of the Corporation's investments as at the Redemption Date in order to make such a redemption.

Payment of the Redemption Price shall be made by the Corporation to the bank account indicated by the holder(s) of shares concerned or as may be agreed between the parties. In the event the holder(s) of shares concerned does not indicate a bank account to which the redemption price shall be transferred, the Corporation may either deposit such amount on an account opened for such purpose or send a check for such amount to the last address of such holder(s) of shares appearing in register of shareholders or known to the Corporation, each time at the sole risk and costs of the holder(s) of shares concerned. Upon transfer or deposit of the redemption price or the posting of a check as aforesaid, no person interested in the relevant shares redeemed pursuant to the redemption notice shall have any further interest in shares or any of them, or any claim against the Corporation or its assets in respect thereof or of the redemption price. Shares of the capital of the Corporation redeemed by the Corporation shall be cancelled.

Art. 20. The Net Asset Value of shares and the redemption and issue prices of Shares in the Corporation shall, for the purposes of the redemption and issue of Shares pursuant to articles 19 and 5, respectively, of the Articles, be determined by the Corporation from time to time, but in no instance less than twice annually, as the Board of Directors by regulation may direct (every such day or time for determination of Net Asset Value being referred to herein as a «Valuation Date»).

The Corporation may suspend the determination of the Net Asset Value of shares in exceptional cases where circumstances so require and provided the suspension is justified having regard to the interests of shareholders.

No issue or redemption of shares will take place during any period when the calculation of the Net Asset Value is suspended. If appropriate, notice of any suspension will be given to shareholders.

Art. 21. The Net Asset Value of shares in the Corporation shall be expressed in Euro as a per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Date by dividing the net assets of the Corporation, being the value of the assets of the Corporation less its liabilities, by the number of shares of the Corporation then outstanding.

The value of such assets shall be determined as follows:

- 1) The value of any cash at hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Corporation may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.
- 2) Securities dealt in on a regulated market will be valued at their latest available price on the market which is normally the principal market for such securities.
- 3) Securities not dealt in on a regulated market, and securities dealt in on a regulated market for which the price as determined pursuant to sub-paragraph 2) is not representative of their fair market value, will be determined based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith;
- 4) All other assets of any kind or nature will be valued at their fair value as determined in good faith by or under the responsibility of the Board of Directors in accordance with generally accepted valuation principles and procedures. For the purpose of determining the fair value of the assets under this provision, the Board of Directors may have regard to all factors that it reasonably considers relevant in relation to such assets which factors may include (when applicable) inter alia: (i) the characteristics of and fundamental analytical data relating to the assets including the costs, size, current interest rate, period until next interest rate reset, maturity and lending rate of the assets, the terms and conditions of the assets' debt structure; (ii) the nature and adequacy of the Corporation's rights, remedies and interests; (iii) the creditworthiness of the assets' business, cash flows, capital structure and future prospects; (iv) information relating to recent relevant market transactions; (v) the reputation and financial condition of the assets and recent reports relating to the assets; (vi) general economic market conditions affecting the fair value of the assets. The Board of Directors is authorised to apply other alternative valuation principles if the aforementioned valuation methods appear inadequate in principle or inappropriate in extraordinary circumstances or upon the occurrence of extraordinary events. For the purpose of this article:
- a) shares of the Corporation to be redeemed under article 19 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Date referred to in that article, and from such time and until paid the price therefor shall be deemed to be a liability of the Corporation;
- b) all investments, cash balances and other assets of the Corporation denominated otherwise than in Euro, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of shares and



- c) effect shall be given on any Valuation Date to any purchases or sales of securities contracted for by the Corporation on such Valuation Date, to the extent practicable.
- d) commitments from investors to subscribe shares in the Corporation shall not be considered for the purpose of calculating the Net Asset Value of the Corporation.
- Art. 22. The Corporation shall enter into a custodian agreement with a bank, which shall satisfy the requirements of the SICAR Law (the «Custodian»). All securities and cash of the Corporation are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Corporation and its shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the Custodian desiring to retire, the Board of Directors shall use their best endeavours to find a corporation to act as custodian and upon doing so the Board of Directors shall appoint within two months such corporation to be custodian in place of the retiring Custodian. The Board of Directors may terminate the appointment of the Custodian, but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof.

- **Art. 23.** The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of January and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year.
- **Art. 24.** The appropriation of the annual results and any other distributions shall be determined by the annual general meeting of shareholders upon proposal by the Board of Directors.

During their first year of issue, shares shall be entitled to a proportional share in that year's dividends, if any, calculated on the basis of the number of full months during which the shares have been in existence during that year.

Interim dividends may be paid out upon decision of the Board of Directors.

No distribution of dividends may be made if as a result thereof the capital of the Corporation became less than the minimum prescribed by law.

The dividends declared may be paid in Euro or in any other currency selected by the Board of Directors, and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors.

- Art. 25. In the event of a dissolution of the Corporation liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Such liquidator(s) must be approved by the Luxembourg supervisory authorities and must provide all guarantees of honourability and professional skill.
- **Art. 26.** The Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by Luxembourg laws.
- Art. 27. All matters not governed by the Articles shall be determined in accordance with the law of 10th August, 1915 on commercial companies and amendments thereto and the law of 15th June 2004 regarding the investment company in risk capital (SICAR).

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Shareholder	Number
	of shares
BPT ASSET MANAGEMENT A/S, prenamed, three hundred nineteen shares	319
DANCASA ApS, prenamed, one share	1
Total: three hundred and twenty shares	320

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately two thousand five hundred Euro (EUR 2,500.-).

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory provisions

- 1. The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the thirty-first of December 2005.
 - 2. The first annual meeting of the shareholders shall be held in 2006.

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The meeting resolves to fix the initial number of members of the Supervisory Board at three (3).

Second resolution

The meeting resolves to appoint the following persons as members of the Supervisory Board:



- 1. Mr Jukka Peltola, retired first vice-president of SUOMI MUTUAL INSURANCE COMPANY (FINLAND) & board member of BPT SECURA, residing at Kiiltojalliontie 2A, 02180 Espoo Finland, born on 2nd June 1947 in Helsinki (Finland);
- 2. Mr Torben Schøn, Master of Laws, residing at Hovmarksvej 27, DK-2920 Charlottenlund, born on 14 June 1961 in Copenhagen (Denmark);
- 3. Mr Steen Thomsen, professor at Copenhagen Business School, Masters in Economics, residing at Annetevej 7B, 2920 Charlottenlund Denmark, born on 28 September 1959 in Arhus (Denmark).

Third resolution

The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one.

Fourth resolution

The following are appointed directors:

- 1. Mr Lars Ohnemus, CEO BPT ASSET MANAGEMENT AND DANCASA, residing at Sigridsvej 11, DK-2900 Hellerup, born on 11 June 1962 in Copenhagen (Denmark);
- 2. Mr Finn Hasselriis, lawyer, residing at Valeursvej 15, DK-2900 Hellerup, born on 22 February 1951 in Copenhagen (Denmark):
- 3. Mr Alain Heinz, company director, residing at 44 an de Bongerten, L-7346 Steinsel, born on 17 May 1968 in Forbach (France).

Fifth resolution

Has been appointed Chairman of the Board:

Mr Lars Ohnemus, CEO BPT ASSET MANAGEMENT AND DANCASA, residing at Sigridsvej 11, DK-2900 Hellerup, born on 11 June 1962 in Copenhagen (Denmark).

Sixth resolution

Has been appointed independent auditor:

ERNST & YOUNG S.A., société anonyme, with registered office at 7 Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach.

Seventh resolution

The terms of office of the directors and of the auditor will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2006.

Eighth resolution

The registered office of the Corporation is fixed at 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

Ninth resolution

The Board of Directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the Corporation and its representation to one or several of the directors.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their name, surname, civil status and residence, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trente du mois d'août.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Ont comparu:

- 1) BPT ASSET MANAGEMENT A/S, une joint stock company, constituée sous les lois du Danemark, avec siège social à Bredgade 23A, 2ème étage, DK-Copenhagen K., inscrite sous le n° 27599397,
- 2) DANCASA ApS, une private limited company, constituée sous les lois du Danemark, avec siège social à Sigridsvej 11, DK-2900 Hellerup, inscrite sous le n° 13963835,

les deux dûment représentées par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations datées du 18 août 2005.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées à ce document pour être soumises à l'enregistrement.

Les comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constitué entre eux:

- **Art. 1**er. Il est formé entre les souscripteurs des actions et tous ceux qui en deviendront actionnaires, une société sous la forme d'une société anonyme qualifiée de société d'investissement en capital à risque sous la dénomination de BALTIC PROPERTY TRUST OPTIMA S.A., SICAR (ci-après la «Société»).
- Art. 2. La Société est établie pour une période indéterminée. La Société peut être dissoute par une résolution des actionnaires adoptée dans la manière requise pour une modification des présents statuts (ci-après les «Statuts»).



Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose dans des valeurs mobilières représentant du capital à risque dans le but de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille en contrepartie du risque qu'ils encourent.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles au développement et à l'accomplissement de son objet dans les limites les plus larges prévues par la loi du 15 juin 2004 relatif aux sociétés d'investissement en capital à risque (SICAR) (la «Loi relative aux SICAR»).

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville, dans le Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré à toute autre adresse de la même commune par simple résolution du Conseil d'Administration. Il pourra être transféré à toute autre adresse du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des actionnaires adoptée dans la manière requise pour une modification des Statuts

Il peut être créé des filiales, des succursales ou autres bureaux tant dans le Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par résolution du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée de ce siège des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société sera à tout moment égal à l'actif net de la Société tel que défini par l'Article 21 des Statuts.

Le capital initial émis de la Société est fixé à trente-deux mille Euro (EUR 32.000,-) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune. Le produit de l'émission des actions sera investi dans le portefeuille d'investissements acquis par la Société et toutes les actions auront la même valeur.

Le capital minimum de la Société est fixé à un million d'Euro (EUR 1.000.000,-).

Des actions ne pourront être souscrites que par apport en espèces, par des investisseurs avertis, définis par l'Art. 2 de la Loi relative aux SICAR, comme l'investisseur institutionnel, l'investisseur professionnel ainsi que tout autre investisseur qui i) a déclaré par écrit son adhésion au statut d'investisseur averti et 2) investit un minimum de 125.000 euros dans la société, ou 3) bénéficie d'une appréciation, de la part d'un établissement de crédit, d'un autre professionnel du secteur financier soumis à des règles de conduite au sens de l'article II de la directive 93/22/CEE, ou d'une société de gestion au sens de la Directive 2001/107/CE certifiant son expertise, son expérience

Aucun actionnaire n'est autorisé à détenir, directement ou indirectement, plus de vingt-cinq pour cent (25%) des actions de la SICAR, dès que le capital de la SICAR a atteint le montant de cent cinquante millions d'Euro (EUR 150.000.000,-). Lorsqu'un actionnaire excède cette limite, ou ne remplit plus les conditions de qualification en tant qu'investisseur averti, la Société procédera à un rachat du surplus d'actions suivant la procédure déterminée à l'Article 7.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer à tout directeur de la Société dûment autorisé ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter des souscriptions pour la délivrance de nouvelles actions et de recevoir le paiement pour ces dernières.

Le Conseil d'Administration est de plus autorisé et instruit à déterminer les conditions de chacune de ces émissions et d'assujettir de telles émissions au paiement au moment de l'émission des actions. Les actions seront émises à un prix de souscription qui sera la dernière Valeur Nette d'Inventaire par action, auquel sera ajouté des frais de souscription (si applicable) qui seraient fixés par le Conseil d'Administration.

L'émission des actions sera suspendue si le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire est suspendu selon l'Article 21 des Statuts.

Le Conseil d'Administration est également autorisé sans limitation à accepter de la part d'investisseurs des promesses de souscription pour des actions et de déterminer les conditions dans lesquelles ces promesses seront actionnées et les conditions pour la prochaine émission d'actions.

Chaque fois qu'un actionnaire qui s'est engagé à souscrire des actions ne respecte pas son engagement en payant l'entièreté du prix de souscription dans la le délai décidé par le Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration a le pouvoir de suspendre les droits attachés aux actions qui ont été souscrites et libérées antérieurement par l'actionnaire défaillant et de vendre et de transférer les actions concernées à un nouvel investisseur qui accepte de reprendre les engagements de souscription de l'actionnaire défaillant. La vente des actions concernées sera effectuée par une vente forcée telle que décrite à l'Article 7 ci-dessous.

Art. 6. Les Actions seront nominatives.

A moins qu'il n'en soit décidé autrement par le Conseil d'Administration à un moment donné, la Société n'émettra pas de certificats d'action pour les actions nominatives et les actionnaires nominatifs recevront à la place une confirmation de leur actionnariat.

Les actions ne seront émises qu'après acceptation de la demande de souscription et après réception du prix d'achat. Suite à l'acceptation de la souscription et à la réception du prix d'achat, les actions souscrites sont attribuées sans délais au souscripteur et il recevra une confirmation de sa participation.

Le paiement des dividendes sera fait aux actionnaires nominatifs, à leur adresse indiquée dans le registre des actionnaires.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites dans le registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque détenteur d'actions, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant libéré pour chacune des actions. Tout transfert d'action sera inscrit au registre des actionnaires.



Les actions peuvent être cédées librement aux investisseurs avertis remplissant les critères définis à l'article 5. Le transfert d'actions se fera par une déclaration écrite de transfert devant être inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et avis de la Société pourront être envoyés. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite dans le registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société à un moment donné, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse ne soit fournie par l'actionnaire nominatif pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée au siège social de la Société.

- **Art. 7.** La Société pourra restreindre ou prévenir la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale (une «Personne Non-Autorisée»), et à cet effet, la Société pourra:
- a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'une action à une Personne Non-Autorisée;
- b) demander à tout moment, à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions ou à toute personne figurant au registre des actionnaires, de lui fournir tout renseignement qu'elle estime nécessaire, appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des Personnes Non-Autorisées;
- c) s'il apparaît à la Société qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique des actions ou s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société d'une manière à rendre la Société sujette à des lois fiscales ou autres, de juridictions autres que le Luxembourg, la Société pourra procéder au rachat forcé de toute ou partie des actions de cette personne de la manière suivante:
- 1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire mentionné au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer pour ces titres et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse inscrite dans le registre des actionnaires. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et son nom sera rayé du registre des actionnaires;
- 2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (ci-après appelé le «prix de rachat»), sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par action déterminée conformément aux dispositions de l'Article 21 des Statuts au jour prévu à l'avis de rachat.
- 3) Le paiement du prix de rachat sera versé au propriétaire de ces actions en Euro, sauf en périodes de restriction de change de l'Euro et sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs, (tel que spécifié dans l'avis de rachat), qui le transmettra à l'actionnaire en question. Après le dépôt du prix de rachat tel que mentionné cidessus, aucune personne intéressée aux actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) de la banque; et
 - d) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires de la Société, le droit de vote à une Personne Non-Autorisée.

L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent Article ne pourra en aucun cas être mis en cause ou invalidé au motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des actions par une personne, ou au motif qu'une action appartenait en réalité à une autre personne que celle qui ne semblait à la Société à la date de l'envoi de l'avis de rachat, à condition dans ce cas que la Société ait exercé ses pouvoirs de bonne foi;

- **Art. 8.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Sans préjudice des dispositions de l'article 15 des Statuts et de tout autre pouvoir réservé au Conseil d'Administration en vertu des Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.
- **Art. 9.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société, ou à tout autre endroit de Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois d'avril à 13.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation

Art. 10. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les Statuts.

Les détenteurs d'actions nominatives sont requis d'informer le Conseil d'Administration par écrit de leur intention d'assister à l'assemblée ou non, et le nombre d'actions pour lesquelles ils ont l'intention de voter. La même limite de cinq jours francs est applicable.

Toute action entière donne droit à une voix aux assemblées générales. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit ou par câble ou télégramme ou télex, une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les Statuts, les décisions de l'assemblée des actionnaires dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple des actionnaires présents et votants.



Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 11. Les Actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration énonçant l'ordre du jour, envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à chaque actionnaire nominatif à son adresse portée au registre des actionnaires.

Toutefois, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée se tiendra sans avis de convocation.

Art. 12. La Société nommera un conseil de surveillance (ci-après le «Conseil de Surveillance») composé d'au moins trois (3) et au maximum sept (7) membres. L'assemblée générale des actionnaires déterminera le nombre des membres du Conseil de Surveillance et en nommera les members sur base d'une représentation proportionnelle des actionnaires. Les membres du Conseil de Surveillance ne sont pas obligatoirement actionnaires et peuvent être des membres du Conseil d'Administration. Ils sont révocables ad nutum.

Art. 13

- 1. Le Conseil de Surveillance doit:
- a) superviser la stratégie de la Société telle que définie dans tout prospectus de placement privé émis ou à émettre par la Société;
- b) superviser l'adéquation du capital de la Société et émettre toutes recommandations y relatives et nécessaires au Conseil d'Administration;
- c) superviser la tenue de la comptabilité et toutes opérations financiers de la Société; à cet effet, le Conseil de Surveillance peut demander toute information financière concernant la Société au conseil d'administration, lequel doit communiquer cette information sans délai;
- d) superviser le respect par le Conseil d'Administration des Statuts, de tout prospectus de placement privé émis ou à émettre par la Société des règles de conduite de la Société en général et émettre toutes recommandations y relatives et nécessaires au Conseil d'Administration.
- 2. En plus de toute autre approbation pouvant être requise par le droit applicable, le Conseil d'Administration ne pourra pas et n'incitera pas la Société, sans approbation préalable du Conseil de Surveillance, à:
 - a) émettre des actions supplémentaires dans le cadre du capital autorisé;
 - b) soumettre les comptes annuels pour approbation à l'assemblée générale des actionnaires;
 - c) proposer à l'assemblée générale une distribution de dividendes ou décider une avance sur dividendes;
- d) prendre une décision d'investissement pour un montant excédant sept millions cinq cent mille Euro (EUR 7.500.000,-);
 - e) initier une cotation en bourse des actions de la Société.
- 3. Le défaut d'approbation visé au paragraphe 2 n'affecte pas l'autorité du Conseil d'Administration pour représenter la Société.
- **Art. 14.** La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration, leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président dont la voix sera prépondérante.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les membres du Conseil d'Administration, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Chaque membre du Conseil d'Administration et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conference call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 15. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendues en vu d'accomplir tous les actes nécessaires ou simplement utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, notamment tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires ou au Conseil de Surveillance seront exercés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration aura le pouvoir de déterminer la politique sociétaire, la politique d'investissement ainsi que la conduite de la gestion des affaires de la Société. Il aura le pouvoir, pour le compte et au nom de la Société, de réaliser chacun et tous les buts de la Société et d'effectuer tous les actes et de prendre part à tous les contrats ou tout autre engagement qui sembleront être nécessaires, avisés, utiles ou accessoires à ces derniers.

A moins qu'il n'en soit autrement disposé expressément, le Conseil d'Administration a et aura pleine autorité, et ceci de manière discrétionnaire, pour exercer, pour le compte et au nom de la Société, tous droits et pouvoirs nécessaires ou utiles en vue de réaliser les buts de la Société.

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le Conseil d'Administration peut, s'il le considère nécessaire pour les opérations et la gestion de la Société, nommer des directeurs ou agents de la Société.



Les directeurs et/ou agents désignés auront les pouvoirs et obligations attribués par le Conseil d'Administration, à moins qu'il n'en soit disposé autrement par les Statuts.

- Art. 16. La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la seule signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 15 des Statuts.
- Art. 17. Un membre du Conseil d'Administration ou n'importe lequel de ses gérants ou directeurs et directeurs de la Société sera en droit de se faire indemniser par la Société pour tous les coûts, frais, pertes, dépenses ou responsabilités qu'il encourra dans l'exécution ou l'accomplissement de ses obligations ou en relation avec celles-ci, et notamment toute responsabilité encourue lors de toute procédure civile ou pénale en relation avec quelque chose qu'il aurait fait ou omis de faire en tant que membre du Conseil d'Administrateur, gérant ou directeur du Conseil d'Administration ou directeur de la Société et pour lequel un jugement a statué en sa faveur (ou toute procédure qui disposera de manière similaire, sans trouver ou admettre de violation grave de ses devoirs) ou en relation avec toute requête en fin de non-recevoir en relation avec cet acte ou omission pour laquelle la fin de non recevoir lui a été accordée par la Cour.
- Art. 18. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront contrôlées par un réviseur d'entreprises ('réviseur d'entreprises agréé'), qui devra satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant son honorabilité et son expérience professionnelle, et qui exercera les fonctions prescrites par la Loi relative aux SICAR. Le réviseur sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur.
- **Art. 19.** Les Actions de la Société ne pourront être rachetées par la Société que sur décision du Conseil d'Administration.

Aucun rachat ne pourra être demandé par les détenteurs d'actions.

La Société peut, à la discrétion du Conseil d'Administration, racheter des actions à un montant et aux conditions définis par le Conseil d'Administration dans un avis envoyé aux actionnaires ne répondant pas aux critères d'investisseurs avertis au sens de la Loi relative aux SICAR, tels que définis plus amplement à l'article 5 des Statuts ou qui sont des Personnes Non-Autorisées suivant la définition de l'article 7 des Statuts, en spécifiant le nombre d'actions à racheter, les jour d'évaluation, tel que défini ci-après, et la date à laquelle un tel rachat deviendra effectif (le «Jour de Rachat»).

Immédiatement après la clôture des bureaux le Jour de Rachat mentionné dans l'avis de rachat (et nonobstant le fait que le(s) détenteur(s) d'actions ai(en)t ou non fourni les informations relatives au compte bancaire telles que requises ci-après), ce(s) détenteur(s) d'actions cessera(ont) d'être les propriétaires des actions mentionnées dans l'Avis de Rachat et son (ses) nom(s) ne devra plus apparaître en tant que détenteur de ces actions dans le registre des actionnaires.

Toute personne cessera d'avoir des droits d'actionnaire de la Société en relation avec les actions ainsi rachetées à compter de la clôture des bureaux au Jour de Rachat mentionné dans l'avis de rachat mentionné ci-dessus.

Dans tous les cas, l'avis de rachat sera distribué au(x) détenteur(s) d'actions en envoyant cette notice par courrier adressé à ce (ces) détenteur(s) d'actions à son (leur) dernière adresse mentionnée au registre des actionnaires ou connu de la Société. Le (les) détenteur(s) d'actions concerné(s) devra (devront) sans délai fournir un compte bancaire sur lequel le prix de rachat pour ses (leurs) actions rachetées devra être transféré.

Le prix de rachat à payer pour chacune des actions ainsi rachetées sera la Valeur Nette d'Inventaire de cette action calculée lors du prochain Jour d'Evaluation, moins, le cas échéant, un montant égal à tous droits et charges qui seront encourus lors de la réalisation des investissements de la Société le Jour d'Evaluation en vue de procéder à un tel rachat.

Le paiement du prix de rachat sera effectué par la Société sur le compte bancaire indiqué par le (les) détenteur(s) des actions concernées ou ainsi qu'il aura été convenu entre les parties. Dans l'hypothèse où le (les) détenteur(s) d'actions concernées n'indiquerai(en)t pas un compte bancaire sur lequel le prix de rachat devrait être transféré, la Société peut soit déposer ce montant sur un compte ouvert dans ce but, ou envoyer un chèque de ce montant à la dernière adresse du (des) détenteur(s) des actions mentionnées dans le registre des actionnaires ou connue de la Société, à chaque fois au seul risque et coût du (des) détenteur(s) des actions concernées.

Après le transfert ou le dépôt du prix de rachat ou de l'envoi du chèque mentionné ci-dessus, aucune personne intéressée dans les actions rachetées conformément à l'avis de rachat n'aura encore d'intérêt en relation avec les actions ou l'une d'entre elles, ou aucune créance contre la Société ou ses avoirs en relation avec elle ou avec le prix de rachat. Les actions du capital de la Société qui ont été rachetées par le Société devront être annulées.

Art. 20. La Valeur Nette d'Inventaire des actions et les prix de rachat et d'émission d'actions de la Société seront, en vue du rachat et de l'émission d'actions en application respectivement des articles 19 et 5 des Statuts, déterminés par la Société, de temps à autre, mais en aucun cas moins de deux fois par an, ainsi que le Conseil d'Administration en décidera (le jour de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire est désigné dans les Statuts comme «Date d'Evaluation»).

La Société peut suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire dans des cas exceptionnels où les circonstances le requièrent et à condition que la suspension soit justifiée en considérant les intérêts des actionnaires.

Aucune émission ou rachat d'actions n'aura lieu pendant une période de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire. Si approprié, un avis de suspension sera communiqué aux actionnaires.

Art. 21. La Valeur Nette d'Inventaire d'actions de la Société est exprimée en Euro comme un chiffre par action et déterminée à la Date d'Evaluation en divisant les avoirs nets de la Société, étant la valeur des avoirs de la Société moins ses engagements, par le nombre des actions de la Société en émission.

La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en espèces et intérêts déclarés ou venus à échéance tels que prémentionnés non encore



reçus, sera censée être le montant total de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être payée ou reçue en totalité; dans ce cas, la dite valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblerait adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

- 2) La valeur de chaque titre qui est négocié sur un marché réglementé sera évaluée par rapport au dernier cours disponible sur ce marché qui est normalement le marché principal pour ces titres.
- 3) Les titres non négociés sur un marché réglementé et les titres négociés sur un marché réglementé pour lesquels le prix déterminé conformément au point 2) ci-dessus n'est pas représentatif d'une juste valeur marchande, seront déterminés sur base du prix de vente raisonnablement envisageable, déterminé avec prudence et bonne foi;
- 4) Tous les autres avoirs de quelque sorte ou nature qu'ils soient, seront évalués à leur juste valeur marchande déterminée de bonne foi par ou sous la responsabilité du Conseil d'Administration suivant des principes et procédures d'évaluation généralement acceptés. En vue de déterminer la valeur équitable des avoirs visés par cette disposition, le Conseil d'Administration pourra prendre en considération tous les facteurs qu'il considère comme raisonnablement important en relation avec ces avoirs, ces facteurs pouvant, entre autres, inclure (i) les caractéristiques et les données fondamentales en relation avec ces avoirs incluant les coûts, la taille, le taux d'intérêt actuel, la période jusqu'à la redétermination du taux d'intérêt, l'échéance et le taux applicable à ces avoirs ainsi que les conditions et la structure de dettes des avoirs; (ii) la nature et l'adéquation des droits, moyens et intérêts de la Société; (iii) le rating des avoirs, leur cash flow, leur structure de capital et leur possibilités de développement futur; (iv) information en relation avec de récentes transactions sur le marché; (v) la réputation et la situation financière des avoirs et les derniers rapports concernant les avoirs; (vi) les conditions économiques générales affectant la valeur équitable des avoirs. Le Conseil d'Administration est autorisé à appliquer d'autres méthodes d'évaluation alternatives si les méthodes d'évaluation ciavant mentionnées apparaissent comme inadéquates en principe ou inappropriées dans des circonstances exceptionnelles ou suite à des évènements extraordinaires. Pour les besoins de cet article:
- a) les actions de la Société qui sont en passe d'être rachetées conformément à l'article 19 ci-avant, seront considérées comme actions existantes et seront prises en considération jusqu'à la clôture des transactions à la Date d'Evaluation mentionnée dans cet article et seront, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme une dette de la Société,
- b) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement qu'en Euro, seront évalués après prise en considération du ou des taux de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire d'actions, et
- c) effet sera donné à la Date d'Evaluation à tous achats ou ventes de titres contractés par la Société à cette Date d'Evaluation, dans la mesure du possible,
- d) les engagements des investisseurs de souscrire des actions dans la Société ne seront pas considérés pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire de la Société.
- Art. 22. La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque qui satisfera aux exigences de la Loi relative aux SICAR (le «Dépositaire»). Toutes les valeurs, espèces et autres avoirs de la Société sont détenus par ou pour ordre du Dépositaire, qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires les responsabilités prévues par la loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait se retirer, le Conseil d'Administration accomplira les efforts nécessaires pour trouver une société pour agir comme dépositaire et le Conseil d'Administration désignera dans les deux mois cette société comme Dépositaire en lieu et place de l'ancien Dépositaire. Le Conseil d'Administration pourra mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne pourra pas révoquer le Dépositaire à moins que et jusqu'à ce qu'un nouveau dépositaire n'ait été désigné conformément à cette disposition, en vue d'agir à la place du Dépositaire.

- Art. 23. L'exercice social de la Société commencera le premier jour du mois de janvier et se terminera le dernier jour du mois de décembre de la même année.
- Art. 24. L'assemblée générale des actionnaires décidera sur proposition du Conseil d'Administration, de l'usage à faire des résultats annuels et d'autres distributions.

Durant leur première année d'émission, il sera attribué aux actions un droit proportionnel au dividende de cette année, le cas échéant, calculé sur la base du nombre de mois entiers pendant lesquels les actions ont été en existence durant cette année.

Des acomptes sur dividendes peuvent être payées sur décision du Conseil d'Administration.

Aucune distribution de dividendes ne peut être faite, si suite à cette distribution, le capital de la Société deviendrait inférieur au capital minimum prévu par la loi.

Les dividendes annoncés peuvent être payés en Euro ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration, et seront payés aux place et lieu à déterminer par le Conseil d'Administration.

- Art. 25. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des entités juridiques) nommés par l'assemblée des actionnaires décidant d'une telle dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Ce liquidateur doit être approuvé par les autorités de surveillance luxembourgeoises et donner toutes garanties d'honorabilité et de compétences professionnelles.
- Art. 26. Les Statuts pourront être modifiés de temps à autre par une assemblée des actionnaires, soumise aux conditions de quorum et de vote requises par les lois luxembourgeoises.
- **Art. 27.** Toutes les matières, non régies par les Statuts, seront soumises aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, et à la loi du 15 juin 2004 relative aux sociétés d'investissement à capital à risque (SICAR).

43598



Souscription et paiement

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'actions et ont payé en espèces les montants mentionnés ci-après:

Actionnaire	. ,	Nombre
		d'actions
BPT ASSET MANAGEMENT A/S, prénommée, trois cent	dix-neuf actions	319
DANCASA ApS, prénommée, une action		1
Total: trois cent vingt actions		320

La preuve de ces paiements a été donnée au notaire soussigné.

Frais

Les dépenses, coûts, rémunérations ou frais de quelque forme que ce soit qui résultent de la constitution de la Société seront supportés par la Société et sont estimés à environ deux mille cinq cents Euro (EUR 2.500,-).

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2005.
- 2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié que l'assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes

Première résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre initial des membres du Conseil de Surveillance à trois (3).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer les personnes suivantes comme membres du Conseil de Surveillance:

- 1. Monsieur Jukka Peltola, retraité premier vice-président de SUOMI MUTUAL INSURANCE COMPANY (FINLANDE) & membre du conseil d'administration de BPT SECURA, demeurant à Kiiltojalliontie 2A, 02180 Espoo Finlande, né le 2ème juin 1947 à Helsinki (Finlande);
- 2. Mr Torben Schøn, «Master of Laws», demeurant à Hovmarksvej 27, DK-2920 Charlottenlund, né le 14 juin 1961 à Copenhague (Danemark);
- 3. Monsieur Steen Thomsen, professeur à la Copenhagen Business School, Masters in Economics, demeurant à Annetevej 7B, 2920 Charlottenlund Danemark, né le 28 septembre 1959 à Arhus (Danemark).

Troisième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des réviseurs d'entreprises à un.

Quatrième résolution

Sont nommés administrateurs:

- 1. Monsieur Lars Ohnemus, CEO BPT ASSET MANAGEMENT ET DANCASA, demeurant à Sigridsvej 11, DK-Hellerup, né le 11 juin 1962 à Copenhague (Danemark);
- 2. Monsieur Finn Hasselriis, avocat, demeurant à Valeursvej 15, DK-2900 Hellerup, né le 22 février 1951 à Copenhague (Danemark);
- 3. Monsieur Alain Heinz, administrateur de société, demeurant au 44 an de Bongerten, L-7346 Steinsel, né le 17 mars 1968 à Forbach (France).

Cinquième résolution

La personne suivante a été nommée en tant que Président du Conseil d'Administration:

Monsieur Lars Ohnemus, CEO BPT Asset Management et Dancasa, demeurant à Sigridsvej 11, DK-Hellerup, né le 11 juin 1962 à Copenhague (Danemark).

Sixième résolution

La personne suivante a été nommée en tant que réviseur d'entreprise:

ERNST & YOUNG S.A., société anonyme, avec siège social au 7 Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach.

Septième résolution

Le mandat des administrateurs et du réviseur d'entreprises ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2006.

Huitième résolution

Le siège social de la Société est fixé aux 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.



Neuvième résolution

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à conférer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, sur demande des mêmes comparants, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état civil et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Uhl, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 1er septembre 2005, vol. 25CS, fol. 48, case 6. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2005.

J. Elvinger.

(081300.3/211/816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

ColTime, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint Esprit. R. C. Luxembourg B 107.669.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the thirteenth of April. Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch.

There appeared:

ColLife, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 1, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), established under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg by a deed drawn up on 7 March 2005 by the Notary Henri Hellinckx residing at Mersch, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B.106.957 and whose articles have not yet been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, and

represented by its manager (gérant) COLONY LUXEMBOURG, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 1, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), established by a deed drawn up on 27 June 2002 by the Notary Aloyse Biel, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 88.540 and which articles have been published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations under number 1449 dated 8 October 2002 (page 69544),

itself represented by Mr. Philippe Lenglet and Mr. Claude Baer, acting respectively as A Manager and B Manager of COLONY LUXEMBOURG, S.à r.l., and themselves represented by Mrs. Arlette Siebenaler, employee, with professional address in Mersch, by virtue of a proxy given under private seal dated 13 April 2005.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée):

Chapter I.- Form, Name, Registered Office, Object, Duration

1. Form - Corporate name

There is hereby formed a private limited liability company under the name of ColTime, S.à r.l., which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter referred to as the «Company»), and, in particular, by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended from time to time (hereafter referred to as the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter referred to as the «Articles»).

2. Registered office

- 2.1 The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.
- 2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders (as defined in article 5) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.
- 2.3 However, the Manager (as defined in article 8) is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.
- 2.4 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measure will however not have any effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Manager.

3. Object

3.1 The corporate object of the Company is:



- 3.1.1 To acquire and hold interests in any form whatsoever, in any other Luxembourg or foreign commercial, industrial or financial entities, by way of, among others, the subscription or acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, or financial debt instruments (including but not limited to notes, bonds, convertible bonds and redeemable convertible bonds) in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests and;
- 3.1.2 To provide direct or indirect financing and/or financial services, as well as administrative assistance ancillary thereto to its subsidiaries or companies in which itself or its parent company has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the «Connected Companies» and each as a «Connected Company»), within the limits of the laws of Luxembourg.
- 3.2 For purposes of article 3.1.2, a company shall be deemed to be part of the same «group» as the Company if such other company directly or indirectly owns, is owned by, is in control of, is controlled by, is under common control with, or is controlled by a shareholder of, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise.
 - 3.3 The Company may in particular enter into the following transactions:
- 3.3.1 Make investments whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries (whether corporate entities, partnerships or sociétés de personnes) of the Company or of a Connected Company;
- 3.3.2 Borrow money in any form or obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes, certificates and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;
 - 3.3.3 Advance, lend or deposit money or give credit to any Connected Company;
- 3.3.4 Enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the property assets (present or future) of the undertaking or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company, or any director, manager or other agent of the Company or any of the Connected Companies, and to render any assistance to the Connected Companies, within the limits of the laws of Luxembourg;
- 3.3.5 Enter into any kind of credit derivative agreements such as, but not limited to, swap agreements under which the Company may provide or receive credit protection to or from the swap counterparty;
- 3.3.6 Enter into agreements, including, but not limited to partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, distribution agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other services contracts, selling agreements, in relation to its purpose,

it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

3.4 In addition to the foregoing, the Company may perform all legal, commercial, technical and financial transactions and, in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil its corporate object as well as all transactions directly or indirectly connected with the areas described above in order to facilitate the accomplishment of its corporate object in all areas described above, however without taking advantage of the specific tax regime organised by the law of July 31, 1929 on holding companies.

4. Duration

The Company is incorporated for an unlimited period.

Chapter II.- Capital, Shares

5. Share capital

- 5.1 The share capital is fixed at twelve thousand six hundred Euro (EUR 12,600.-) represented by one hundred and twenty six (126) shares (hereafter referred to as the «Shares» and each as a «Share»). Each Share has a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-). The holders of the Shares are together referred to as the «Shareholders».
- 5.2 In addition to the share capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any Share shall be transferred.
 - 5.3 All Shares will have equal rights.

6. Shares indivisibility

Towards the Company, the Shares are indivisible, so that only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

7. Transfer of shares

- 7.1 In case of a single Shareholder, the Shares held by the single Shareholder are freely transferable.
- 7.2 In case of plurality of Shareholders, the Shares held by one of the Shareholders are freely transferable to another Shareholder.
- 7.3 In case of transfer to a non-Shareholder, the Shares held by each Shareholder may be transferred in compliance with the provisions of articles 189 and 190 of the Law.
- 7.4 In addition, each Shareholder agrees that it will not transfer, pledge or grant a security interest in any Share without the prior written consent of the Manager.



Chapter III.- Management

8. Management

- 8.1 The Company is managed by one manager (hereafter referred to as the «Manager»). The Manager needs not to be Shareholder.
- 8.2 The Manager may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of Shareholders holding a majority of voting rights.

9. Power of the Manager

In dealing with third parties, the Manager will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all administration (actes d'administration) and disposition acts (actes de disposition) as well as all operations consistent with the Company's object.

10. Representation of the Company

The Company shall validly be bound by the sole signature of its Manager or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by the Manager.

11. Delegation and agent of the Manager

- 11.1 The Manager may delegate its powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.
- 11.2 The Manager will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

Chapter IV.- General Meeting of Shareholders

12. Powers of the general meeting of shareholders - Votes

- 12.1 All powers not expressly reserved to the Manager by law or by the Articles fall within the competence of the general meeting of Shareholders.
- 12.2 In particular, the general meeting of the Shareholders is competent to amend the Articles, to change the nationality of the Company and to increase the commitments of its Shareholders.
- 12.3 Each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with the number of Shares he holds.
- 12.4 In case of one Shareholder owning all the Shares, he will assume all powers conferred to the general Shareholders' meeting and its decisions are recorded in minutes or drawn-up in writing.

13. Holding of general meetings

- 13.1 Shareholders meetings may always be convened by the Manager.
- 13.2 Should the Company have more than twenty-five Shareholders, at least one annual general meeting must be held each year on the last Friday of February of each year.
- 13.3 Whatever the number of Shareholders, the balance sheet and profit and loss account shall be submitted to the Shareholder(s) for approval. The Shareholder(s) shall also specifically vote as to whether discharge is to be given to the Manager.

14. Majorities

- 14.1 Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the Share capital adopt them. If that quorum is not reached at the first meeting or first written consultation, the Shareholders shall be convened or consulted a second time by registered letter and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.
- 14.2 Resolutions to alter the Articles may only be adopted in accordance with any provisions of the Law and by the majority of the Shareholders representing three-quarters of the Company's Share capital.
- 14.3 However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Chapter V.- Business Year

15. Business Year

- 15.1 The Company's financial year starts on the first day of January and ends on the thirty-first of December of each year.
- 15.2 At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Manager. The Manager prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.
 - 15.3 Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

16. Distribution right on shares

- 16.1 The profits in respect of a financial year, after deduction of general and operating expenses, depreciations and other charges, shall constitute the net profit of the Company in respect of that period.
- 16.2 From the annual net profits of the Company thus determined, five percent (5%) shall compulsorily be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten percent (10%) of the subscribed share capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time
- 16.3 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Manager shall propose that cash available for remittance be distributed.
- 16.4 The decision to distribute funds and the determination of the amount of such a distribution will be taken by the general meeting of the Shareholders.



16.5 Notwithstanding the preceding provisions, the Manager may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, increased by carried forward profits, distributable reserves and sums drawn from reserves available for distribution, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the law or the Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the shareholder(s).

Chapter VI.- Liquidation

17. Causes of dissolution

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

18. Liquidation

- 18.1 The liquidation of the Company can only be decided if approved by a majority of the Shareholders representing three-quarters of the Company's share capital.
- 18.2 The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII.- Applicable Law

19. Applicable law

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on the 31 December 2005.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

Shares:

 ColLife, S.à r.l.
 126 shares

 Total: one hundred and twenty-six shares
 126 shares

All these Shares have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand six hundred Euro (EUR 12,600) corresponding to a share capital of twelve thousand six hundred Euro (EUR 12,600.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

The Shares have been subscribed together with a share premium of an amount of one thousand two hundred sixty Euro (EUR 1,260.-) which has been fully paid up. Such amount will be allocated to the legal reserve.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,500.-.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolution:

1) Is appointed as Manager for an undetermined period: COLONY LUXEMBOURG, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 1, rue du Saint Esprit, L-1475 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), established by a deed drawn up on 27 June 2002 by the Notary Aloyse Biel, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 88.540 and which articles have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1449 dated 8 October 2002 (page 69544).

In accordance with article 10 of the by-laws, the Company shall validly be bound by the sole signature of its single Manager or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by the Manager.

2) The Company shall have its registered office at 1, rue du Saint Esprit, L-1475 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Mersch, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le treize avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.



A comparu:

ColLife, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Henri Hellinckx de résidence à Mersch, le 7 mars 2005, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B. 106.957, et dont les statuts sont en cours de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations,

représentée par son gérant COLONY LUXEMBOURG, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Aloyse Biel, le 27 juin 2002, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 88.540 et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 1449 en date du 8 octobre 2002 (page 69544),

elle-même représentée par M. Philippe Lenglet et M. Claude Baer, agissant respectivement en qualité de Gérant A et Gérant B de COLONY LUXEMBOURG, S.à r.l., et eux-mêmes représentés par Madame Arlette Siebenaler, employée privée, avec adresse professionnelle à Mersch, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé de 13 avril 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier.- Forme, Nom, Siège Social, Objet, Durée

1. Forme - Dénomination

Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ColTime, S.à r.l. qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après dénommée la «Société»), et, en particulier, la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après dénommée la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après dénommés les «Statuts»).

2. Siège social

- 2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.
- 2.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des Associés (définis à l'article 5) délibérant comme en matière de modification des Statuts.
- 2.3 Toutefois, le Gérant (défini à l'article 8) est autorisé à transférer le siège social de la Société à l'intérieur de la Ville de Luxembourg.
- 2.4 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège social, restera de nationalité luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Gérant.

3. Objet

- 3.1 L'objet de la Société est:
- 3.1.1 D'acquérir et détenir tous intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes autres entités luxembourgeoises ou étrangères, commerciales, industrielles ou financières, notamment par voie de souscription ou d'acquisition de toute valeur mobilière ou de droits au travers de participations, d'apport, de prise ferme ou d'option, de négociation ou de toute autre manière, ou d'instruments financiers de dettes (incluant notamment les titres de dettes (notes), les obligations, les obligations convertibles et/ou rachetables), sous quelque forme que ce soit, ainsi que d'administrer, de développer et de gérer cette détention d'intérêts;
- 3.1.2 De fournir tout financement direct ou indirect et/ou tous services financiers ainsi que toute assistance administrative liés à ceux-ci, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle ou sa société mère a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit nécessairement substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après dénommées les «Sociétés Apparentées» et, chacune, une «Société Apparentée») dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.
- 3.2 Pour les besoins de l'article 3.1.2, une société sera considérée comme appartenant au même «groupe» que la Société si cette autre société, d'une manière directe ou indirecte, détient, est détenue par, contrôle, est contrôlée par, est sous un contrôle commun avec la Société ou est contrôlée par un associé ou actionnaire de la Société, que ce soit comme bénéficiaire ou trustee, gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou tout autre moyen.
 - 3.3 La Société pourra, en particulier, effectuer les opérations suivantes:
- 3.3.1 Effectuer des investissements, soit directement, soit au travers de participations, directes ou indirectes, dans des filiales (qu'il s'agisse de sociétés de capitaux, sociétés de personnes ou de partnerships) de la Société ou d'une Société Apparentée;
- 3.3.2 Emprunter sous toute forme ou obtenir toutes formes de crédit et lever des fonds, notamment, par l'émission d'obligations, de titres de dettes (notes), de billets à ordre (promissory notes), de certificats (certificates) et d'autres instruments de dette ou titres de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;
 - 3.3.3 Avancer, prêter ou déposer des fonds ou octroyer du crédit à toute Société Apparentée;



- 3.3.4 Accorder ou recevoir toutes garanties, mettre ou prendre en gage ou fournir et recevoir toutes autres formes de sûretés, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge (charge) sur tout ou partie des actifs (présents ou futurs) de l'entreprise, ou par l'une ou l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de tout administrateur, gérant ou autre mandataire de la Société ou de Sociétés Apparentées, et apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées, dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;
- 3.3.5 Conclure toute forme de contrats de dérivés de crédit tels que, mais sans que cela ne soit limitatif, des contrats de swap en vertu desquels la Société fournira une protection de crédit à la contre-partie ou bénéficiera d'une protection de cette dernière;
- 3.3.6 Conclure des contrats, et notamment, des contrats d'association, des contrats de souscription, des accords de distribution, des contrats de gestion, des contrats de conseil, des contrats d'administration et autres contrats de services, des contrats de vente, en relation directe ou indirecte avec son objet,

il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier.

3.4 Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et, en général, toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs décrits ci-dessus, de manière à faciliter l'accomplissement de son objet social, sans vou-loir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés de participation financières.

4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital, Parts

5. Capital social

- 5.1 Le capital social souscrit est fixé à douze mille six cents euros (12.600 EUR) représenté par cent vingt-six (126) parts sociales (ci-après dénommées les «Parts Sociales» ou, chacune, une «Part Sociale»). Chaque Part Sociale a une valeur nominale de cent euros (100 EUR). Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après comme les «Associés».
- 5.2 En sus du capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée.
 - 5.3 Toutes les Parts Sociales ont des droits égaux.

6. Indivisibilité des parts

Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, si bien que seul un propriétaire est admis par Part Sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

7. Transfert des parts

- 7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmis-
- 7.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par un des Associés sont librement transmissibles à un autre Associé.
- 7.3 En cas de cession à un non-Associé, les Parts Sociales détenues par chaque Associé pourront être cédées conformément aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.
- 7.4 Chaque Associé s'engage en outre à ne pas céder, mettre en gage ou conférer des garanties sur les Parts Sociales qu'il détient sans l'accord écrit préalable du Gérant.

Titre III.- Gérance

8. Gérance

8.1 La Société est gérée par un Gérant (ci-après dénommé le «Gérant»). Le Gérant n'est pas obligatoirement Associé.

8.2 Le Gérant peut être révoqué à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des Associés titulaires de la majorité des droits de votes.

9. Pouvoirs du Gérant

Dans les rapports avec les tiers, le Gérant a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes d'administration et de disposition ainsi que toutes opérations conformes à l'objet social de la Société.

10. Représentation de la Société

La Société est valablement engagée par la seule signature de son Gérant ou par la signature de toute personne à laquelle ce pouvoir aura été délégué par le Gérant.

11. Délégation et mandataires du Gérant

- 11.1 Le Gérant peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.
- 11.2 Le Gérant détermine, le cas échéant, les responsabilités et la rémunération de tout mandataire, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Titre IV.- Assemblée Générale des Associés

12. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés - Votes

- 12.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés au Gérant par la loi ou les Statuts seront de la compétence de l'assemblée générale des Associés.
- 12.2 En particulier, l'assemblée générale des Associés est compétente pour modifier les Statuts, changer la nationalité de la Société et augmenter les engagements de ses Associés.



- 12.3 Chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de Parts Sociales qu'il détient. Chaque Associé possède des droits de vote en proportion avec le nombre de Parts Sociales qu'il détient.
- 12.4 Lorsqu'un Associé détient toutes les Parts Sociales, il exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et ses décisions sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

13. Tenue d'assemblées générales

- 13.1 Des assemblées générales pourront toujours être convoquées par le Gérant.
- 13.2 Lorsque la Société aura plus de vingt-cinq Associés, il devra être tenu, chaque année, une assemblée générale le dernier vendredi du mois de février de chaque année.
- 13.3 Quel que soit le nombre d'Associés, le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'approbation de l'Associé (ou des Associés). L'Associé (ou les Associés) se prononcera (ou se prononceront) également par un vote spécial sur la décharge à donner au Gérant.

14. Majorités

- 14.1 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant que les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première réunion ou consultation écrite, les Associés sont convoqués ou consultés une seconde fois par lettres recommandées et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.
- 14.2 Les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptées que conformément aux dispositions de la Loi et par une majorité d'Associés représentant les trois quarts du capital social de la Société.
- 14.3 Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Associés ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Associés et conformément à toute autre disposition légale.

Titre V.- Exercice Social

15. Exercice social

- 15.1 L'année sociale commence le premier janvier et se termine le dernier jour de décembre de chaque année.
- 15.2 A la fin de chaque exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Gérant. Le Gérant prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.
 - 15.3 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

16. Droit de distribution sur les parts

- 16.1 Les profits de l'exercice social, après déduction des frais généraux et opérationnels, des amortissements et des autres charges, constituent le bénéfice net de la Société pour cette période.
- 16.2 Cinq pour cent (5%) du bénéfice annuel net de la Société ainsi déterminé seront obligatoirement prélevés et alloués à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire dès que le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société mentionné à l'article 5 des Statuts ou, le cas échéant, tel qu'il sera augmenté ou réduit.
- 16.3 Dans la mesure où des fonds sont disponibles au niveau de la Société aux fins de distribution et dans la mesure où la loi et les Statuts le permettent, le Gérant pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.
- 16.4 La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer leur montant seront pris par l'assemblée générale des Associés.
- 16.5 Sans préjudice des dispositions qui précèdent, le Gérant peut décider de verser des acomptes sur dividendes aux Associés avant la fin de l'année sociale sur base d'un état comptable qui fait apparaître qu'il y a des fonds suffisants disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer n'excède pas, lorsque cela s'applique, le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés, réserves disponibles ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes portées en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire et que (ii) toutes sommes ainsi distribuées qui ne correspondent pas à des bénéfices effectivement réalisés devront être remboursés par les Associés.

Titre VI.- Liquidation

17. Causes de dissolution

La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité ou de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

18. Liquidation

- 18.1 La liquidation de la Société ne peut être décidée que par la majorité des Associés représentant les trois quarts du capital social de la Société.
- 18.2 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Titre VII.- Loi Applicable

19. Loi applicable

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une stipulation spécifique dans les Statuts il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2005.

43606



Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

Parts Sociales:

ColLife, S.à r.l.... 126 parts sociales

126 parts sociales

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille six cents euros (12.600 EUR) correspondant à un capital de douze mille six cents euros (12.600 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Les Parts Sociales ont été souscrites avec une prime d'émission d'un montant de mille deux cent soixante euro (1.260 EUR), intégralement libérée. Ce montant sera alloué à la réserve légale.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.500.

Assemblée Générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris la résolution suivante:

1) Est nommée aux fonctions de Gérant pour une période indéterminée: COLONY LUXEMBOURG, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Aloyse Biel, le 27 juin 2002, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 88.540 et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1449 en date du 8 octobre 2002 (page 69544).

Conformément à l'article 10 des Statuts, la Société se trouvera valablement engagée par la seule signature de son Gérant ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué par le Gérant.

2) Le siège social de la Société est établi au 1, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le

Signé: A. Siebenaler, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 21 avril 2005, vol. 431, fol. 34, case 2. – Reçu 126 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 mai 2005. H. Hellinckx.

(037416.3/242/453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

NOUVELLE CHAUFFAGE DU NORD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Gesellschaftssitz: L-7420 Cruchten, 41, rue Principale. H. R. Luxemburg B 107.708.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünf, den achtundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Joseph Bley, Heizungsinstallateurmeister, wohnhaft in L-7420 Cruchten, 45A, rue Principale.
- 2.- Herr Rainer Josef Ewen, Heizungsinstallateurmeister, wohnhaft in D-54634 Bitburg, Trierer Strasse 30.

Welche Komparenten den instrumentierenden Notar ersuchten, folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden, den sie miteinander abgeschlossen haben:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

- Art. 1. Zwischen den vorgenannten Parteien, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.
 - Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung NOUVELLE CHAUFFAGE DU NORD, S.à r.l.
 - Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Cruchten.



Er kann durch eine Entscheidung der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Ausführung von Heizungsinstallateur-, Klima- und Sanitärarbeiten, der An- und Verkauf diesbezüglicher Materialien sowie das Ablesen von Kalorimetern.

Die Gesellschaft kann ferner alle Geschäfte tätigen, industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, welche direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck stehen oder welche zur Erreichung und Förderung des Gesellschaftszweckes dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann Unternehmen gleicher oder ähnlicher Art übernehmen, vertreten und sich an solchen Unternehmen beteiligen. Sie darf auch Zweigniederlassungen errichten.

Die Gesellschaft kann ferner sämtliche Tätigkeiten, mobiliarer, immobiliarer, finanzieller, industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, ausführen welche direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck stehen oder welche zur Erreichung und Förderung des Gesellschaftszweckes dienlich sein können.

In dieser Hinsicht kann die Gesellschaft sich kapitalmässig oder auch sonstwie an in- oder ausländischen Unternehmen beteiligen welche ganz oder auch nur teilweise einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen wie sie selbst.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

- **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), eingeteilt in einhundert (100) Anteile mit einem Nominalwert von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-), welche wie folgt übernommen werden:
- 2.- Herr Rainer Josef Ewen, Heizungsinstallateurmeister, wohnhaft in D-54634 Bitburg, Trierer Strasse 30, fünfzig 50 Anteile.

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Die Anteile sind zwischen den Gesellschaftern frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt welches auch immer die Anzahl seiner Anteile ist. Jeder Anteil gibt Anrecht auf eine Stimme. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch die Generalversammlung, welche ihre Befugnisse und die Dauer ihrer Mandate festlegt.

- Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.
- Art. 11. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinnund Verlustrechnung aufgestellt.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Kosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 12. Durch den Tod eines Gesellschafters erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen durchgeführt.

Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.



Art. 14. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt jedoch am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2005.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von neunhundert Euro (EUR 900,-).

Erklärung

Die Komparenten erklären seitens des unterfertigten Notars Kenntnis erhalten zu haben, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der nötigen Ermächtigungen ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Alsdann sind die Gesellschafter, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, und haben einstimmig und laut entsprechender Tagesordnung nachfolgende Beschlüsse gefasst:

- a) zum technischen Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:
- Herrn Joseph Bley, Heizungsinstallateurmeister, wohnhaft in L-7420 Cruchten, 45A, rue Principale.
- b) zum administrativen Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:
- Herr Rainer Josef Ewen, Heizungsinstallateurmeister, wohnhaft in D-54634 Bitburg, Trierer Strasse 30.
- c) Die Gesellschaft wird bis zu einem Betrag von eintausendzweihundertfünfzig Euro (EUR 1.250,-) durch die alleinige Unterschrift einer der Geschäftsführer rechtskräftig verpflichtet. Für alle Verpflichtungen die über diesen Betrag hinausgehen, bedarf es den gemeinsamen Unterschriften der zwei Geschäftsführer.
 - d) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-7420 Cruchten, 41, rue Principale.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Bley, R. Ewen, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 29 avril 2005, vol. 358, fol. 87, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung auf Begehr erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 10. Mai 2005.

H. Beck.

(037877.3/201/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

GREEN COVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling. R. C. Luxembourg B 107.706.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) G.T. IMMOBILIER S.A., R. C. Luxembourg B n° 64.135, une société anonyme avec siège social à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling,

ici représentée par Monsieur Alain S. Garros, juriste, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de ladite société.

2) GRAHAM TURNER S.A., R. C. Luxembourg B n° 51.094, une société anonyme avec siège social à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Alain S. Garros, juriste, demeurant à L-1466 Luxemburg, 2, rue Jean Engling.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GREEN COVER S.A.

Le siège social est établi a Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.



Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

- Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.
 - Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou à défaut par la signature conjointe de deux administrateurs.

- Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 9. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit de plein droit le dix-neuf du mois de juin de chaque année à huit heures trente à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

- Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.



Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2006.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société anonnyme G.T. IMMOBILIER, préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2) La société anonnyme GRAHAM TURNER S.A., préqualifiée, une action	
	310

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille (31.000,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille quatre cents (1.400,- EUR) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Alain S. Garros, juriste, né à Alger, le 23 décembre 1940, demeurant à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.
- b) G.T. IMMOBILIER, R. C. Luxembourg B $\rm n^{\circ}$ 64.135, une société avec siège social à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling,
- c) GRAHAM TURNER S.A., R. C. Luxembourg B n° 51.094, une société avec siége social à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.
 - 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

GRAHAM TURNER S.A., I.B.C. n° 319.166, avec siège social à Akara Building, De Castro Street, 24, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.
- 5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté à élire un administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.
 - 6) Le siège de la société est fixé à L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration, tous présents ou représentés, se sont réunis et ont appelé Monsieur Alain S. Garros, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuel.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. S. Garros, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, vol. 148S, fol. 10, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2005.

A. Schwachtgen.

(037870.3/230/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

MITHRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, Capital Social: EUR 12.400.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman. R. C. Luxembourg B 53.859.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2005, réf. LSO-BE01117, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le Gérant

(037268.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.



FOUR J'S DEVELOPMENT TOOLS PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 107.713.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Jean-Georges Schwartz, administrateur de sociétés, demeurant à Rueil-Malmaison (France), ici représentée par Maître Marianne Goebel, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration elle délivrée à Rueil-Malmaison en date du 19 avril 2005.
- 2. BENISE CORPORATION S.A., une société de droit des Iles Vierges Britanniques avec siège social à Tortola, Pasea Estate, P.O. Box 3149, Road Town, représentée par Maître Marianne Goebel, prénommée, en vertu d'une procuration elle délivrée en date du 1er mars 2005.

Lesdites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1er. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination FOUR J'S DEVELOPMENT TOOLS PARTICIPATION S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à soixante et un mille deux cent cinquante Euro (61.250,- EUR), représenté par quarante-neuf mille (49.000) actions d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à un million Euro (1.000.000,- EUR), représenté par huit cent mille (800.000) actions d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé dans la loi.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir payement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.



Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 16.00 heures, et pour la première fois en l'an deux mille six. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

- **Art. 10.** La société sera engagée par la signature collective de trois administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.
- Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.
- **Art. 12.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille cinq.
- **Art. 13.** Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.



Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1) Jean-Georges Schwartz, prénommé	61.248,75	61.248,75	48.999
2) BENISE CORPORATION, prénommée	1,25	1,25	1
Total:	61.250,00	61.250,00	49.000

Preuve de tous ces payements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de soixante et un mille deux cent cinquante euro (61.250,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de trois mille euros (EUR 3.000,-) Euro.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à tois et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
- Monsieur Jean-Philippe Kalms, chef d'entreprise, demeurant à Schiltigheim (France),
- Maître Marianne Goebel, prénommée,
- Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg.
- 3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

LA FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., avec siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

- 4. L'adresse de la société est fixée à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
- 5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de trois années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2008.
- 6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire des comparants, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé M. Goebel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, vol. 1485, fol. 12, case 1. – Reçu 612,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2005. (037895.3/211/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

J. Elvinger.

ALYA FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf. R. C. Luxembourg B 107.689.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-second of April. Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1. Mr Eddy Dôme, born in Waremme (Belgium) on 16th August, 1965, residing at B-6600 Bastogne, 63, Marvie (Belgium).
- 2. Mr Bruno Beernaerts, born in Ixelles (Belgium) on 4th November, 1963, residing at B-6637 Fauvillers, 45, rue du Centre (Belgium),

both companies here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy (Belgium), by virtue of two proxies established under private seal.

The said proxies, signed ne varietur by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.



Such appearing persons, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (hereafter the «Company»), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

The Company is initially composed of one single Shareholder, subscriber of all the shares. The Company may however at any time be composed of several Shareholders, but not exceeding forty (40) Shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, and negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and/or render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may borrow in any form whatsoever and proceed to the issuance of bonds and any other debt instrument, which may be convertible.

- Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. Name. The Company will have the name of ALYA FINANCE, S.à r.l.
- Art. 5. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other, place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Manager or in case of plurality of Managers, by a decision of the Board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Capital, Shares

- **Art. 6. Subscribed capital.** The share capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) represented by 500 (five hundred) shares with a par value of EUR 25.- (twenty five Euros) each, all of which are fully paid up. In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.
- Art. 7. Increase and reduction of capital. The capital may be changed at any time by a decision of the single Shareholder or by a decision of the Shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 18 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.
- **Art. 8. Shares.** Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of Shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of the Company and the resolutions of the single Shareholder or the general meeting of Shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single Shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single Shareholder. The shares may be transferred freely amongst Shareholders when the Company is composed of several Shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of Shareholders representing at least three quarters of the capital, in accordance with article 189 of the Law.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 9. Incapacity, Bankruptcy or insolvency of a shareholder. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

Chapter III. Manager(s)

Art. 10. Manager(s), Board of Managers. The Company is managed by one or several Managers. If several Managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers. The members of the Board might be split in two categories, respectively denominated «Category A Managers» and «Category B Managers».

The Managers need not to be Shareholders. The Managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of Shareholders holding a majority of votes.

Each Manager will be elected by the single Shareholder or by the Shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are reeli-



gible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

Art. 11. Powers of the Manager(s). In dealing with third parties, the Manager or the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Manager or Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of its single Manager or, in case of plurality of Managers, by the joint signature of any two Managers. In case the Managers are split in two categories, the Company shall obligatorily be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

The Manager or Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not either Shareholders or not.

Art. 12. Day-to-day management. The Manager or Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several Manager(s) or agent(s) and will determine the Manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the board of managers.

Art. 13. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his, place will be taken by election among managers present at the meeting. The Board of Managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two managers. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager may be represented by another member of the Board of Managers.

The Board of Managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. In case the Managers are split in two categories, at least one Category A Manager and one Category B shall be present or represented. Any decisions made by the Board of Managers shall require a simple majority including at least the favourable vote of one Category A Manager and of one Category B Manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

A written decision, signed by all Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the Board of Managers.

Art. 14. Liability - Indemnification. The Board of Managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

The Company shall indemnify any Manager or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a Manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such Manager or officer may be entitled.

Art. 15. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a Manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a Manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Chapter IV. Shareholder(s)

Art. 16. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one single Shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of Shareholders.



If the Company is composed of no more than twenty-five (25) Shareholders, the decisions of the Shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the Shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one single Shareholder, the Shareholders may meet in a general meeting of Shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Managers, subsidiarily by Shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the Shareholders in accordance with the law will specify the time and, place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the Shareholders are present or represented at a Shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A Shareholder may act at any meeting of the Shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a Shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Managers, which is final, circumstances of «force majeure» so require.

Art. 17. Powers of the meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company represents the entire body of Shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by law or the Articles and subject to the object of the Company, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 18. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles or whose adoption is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

- Art. 19. Financial year. The Company's accounting year starts on January 1st and ends on December 31st of each year.
- **Art. 20. Adoption of financial statements.** At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single Shareholder or, as the case may be, to the general meeting of Shareholders for approval.

Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Appropriation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the Shareholders. However, the Shareholders may décide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

- Art. 22. Interim dividends. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:
- * Interim accounts are established by the manager or the Board of Managers;
- st These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- * The decision to pay interim dividends is taken by the Manager or the Board of Managers;
- * The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the Shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 24. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2005.



Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. Eddy Dôme, prenamed	250 shares
2. Bruno Beernaerts, prenamed	250 shares
Total:	500 shares

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand three hundred Euro.

Resolution of the shareholders

The shareholders resolve to:

- 1. Fix the number of Managers at 3.
- 2. Appoint the following persons without Category:
- Mr Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), born in Ixelles (Belgium) on November 4th, 1963, residing at B-6637 Fauvillers, 45, rue du Centre (Belgium);
- Mr David De Marco, directeur, born in Curepipe (Mauritius) on March 15th, 1965, residing at L-9186 Stegen, 12, route de Medernach;
- Mr Alain Lam, auditor, born in Rose Hill (Mauritius), on February 28th, 1969, residing at L-7531 Mersch, 24, rue Docteur Ernest Feltgen.

The duration of the managers' mandate is unlimited.

3. Fix the address of the Company at Luxembourg, 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- 1. M. Eddy Dôme, né à Waremme (Belgique) le 16 août 1965, demeurant à B-6600 Bastogne, 63, Marvie (Belgique).
- 2. M. Bruno Beernaerts, né à Ixelles (Belgique) le 4 novembre 1963, demeurant à B-6637 Fauvillers, 45, rue du Centre (Belgique),

tous deux ici représentés par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique) en vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre Ier. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1er. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou de tout autre instrument de dette qui pourront être convertibles.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.



- Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination ALYA FINANCE, S.à r.l.
- Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 6. Capital souscrit. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, chaque part étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

- Art. 7. Augmentation et diminution du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.
- Art. 8. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 9. Incapacité, Faillite ou déconfiture d'un associé. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Chapitre III. Gérant(s)

Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants. Si plusieurs Gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de Gérance. Les membres peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

Les gérants ne doivent pas être associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par une décision des associés représentant une majorité des voix.

Chaque Gérant, sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 11. Pouvoirs du/des Gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la société est valablement engagée par la signature de son Gérant unique ou, en cas de pluralité de Gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance. Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

- Art. 12. Gestion journalière. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/ mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doivent être préalablement approuvés par le Conseil de Gérance.
- Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.



Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées, au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B devra être présent ou représenté.

Toute décision du Conseil de Gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conference call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 14. Responsabilité, indemnisation. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout Gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de Gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel Gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 15. Conflit d'intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront Gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou des actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Associé(s)

Art. 16. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le réviseur d'entreprises, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil de Gérance

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.



Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Chapitre V. Année sociale, Répartition

- Art. 19. Année sociale. L'année sociale commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- Art. 20. Approbation des comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 21. Affectation des résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

- Art. 22. Dividendes intérimaires. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:
 - * Des comptes intérimaires doivent être établis par le Gérant ou par le Conseil de Gérance,
- * Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
 - * Le Gérant ou le Conseil de Gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
- * Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations

Chapitre VII. Loi Applicable

Art. 24. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2005.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Eddy Dôme, préqualifié	250 parts
2. Bruno Beernaerts, préqualifié	250 parts
	500 parts

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille trois cents euro.

Décision des associés

Les associés décident de:

1. Fixer le nombre de gérants à 3.



- 2. Nommer les personnes suivantes en tant que Gérants sans catégorie:
- Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), né à Ixelles (Belgique), le 4 novembre 1963, demeurant à B-6637 Fauvillers, 45, rue du Centre (Belgique);
- Monsieur David De Marco, directeur, né à Curepipe (Ile Maurice), le 15 mars 1965, demeurant à L-9186 Stegen, 12, route de Medernach;
- Monsieur Alain Lam, réviseur d'entreprise, né à Rose Hill (lle Maurice), le 28 février 1969, demeurant à L-7531 Mersch, 24, rue Docteur Ernest Feltgen.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

3. Fixer l'adresse du siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2005, vol. 148S, fol. 20, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2005.

J. Elvinger.

(037622.3/211/467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

COMPOSITE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 41.695.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2005, réf. LSO-BE01125, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Le Conseil d'Administration

(037270.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

TOWER TRAINING & CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 88.333.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2005, réf. LSO-BE01704, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2005.

Signature.

(037307.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

MALERBETRIEB BURG & KIRCH, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6858 Münschecker, 6, Neie Wee.

H. R. Luxemburg B 50.261.

Im Jahre zweitausendfünf, den dritten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar, Joseph Gloden, mit Amtwohnsitz in Grevenmacher.

Sind erschienen:

- 1) Herr Stephan Kirch, Malermeister, wohnhaft in D-54441 Temmels, Zur Fels 7.
- 2) Herr Christian Burg, Malermeister, wohnhaft in D-54329 Konz-Oberemmel, Brotstrasse 1.
- 3) Dame Sylvia Kirch, geborene Mannes, Fernmeldesekretärin, wohnhaft zu D-54441 Temmels, Zur Fels 7.

Welche Komparenten in ihren vorerwähnten Eigenschaften den unterzeichneten Notar ersuchten Folgendes zu beurkunden:

Die Herren Stephan Kirch und Christian Burg, sowie Dame Sylvia Kirch, geborene Mannes, vorgenannt, sind die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung MALERBETRIEB BURG & KIRCH, GmbH, mit Sitz in L-6858 Münschecker, Duerfstrooss 6, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 50.261, gegründet laut Urkunde, aufgenommen durch den zu Bad-Mondorf residierenden Notar Frank Molitor, am 6. Februar 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 253 vom 12. Juni 1995.



Einziger Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von L-6858 Münschecker, 6, Duerfstrooss, nach L-6858 Münschecker, 6, Neie Wee zu verlegen.

Die Kosten und Honorare dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten in einer ihnen kundigen Sprache, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben. Gezeichnet: S. Kirch, C. Burg, A. Kirch geborene Mannes, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 mai 2005, vol. 528, fol. 85, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft, auf stempelfreiem Papier, auf Begehr, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Grevenmacher, den 9. Mai 2005.

J. Gloden.

(037021.3/213/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

GLOBAL FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 44.983.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2005, réf. LSO-BE01722, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Munsbach, le 9 mai 2005.

Signature.

(037334.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

JAPAN FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 46.632.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2005, réf. LSO-BE01721, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Munsbach, le 9 mai 2005.

Signature.

(037335.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

CIAHAUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 15, rue du Golf.

R. C. Luxembourg B 88.877.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD05910, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2005.

Signature.

(037336.3/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

ALGORI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 40.044.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2005, réf. LSO-BE00793, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2005.

Pour ALGORI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

L. Heck / S. Wallers

(037108.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.



MUNICH INVEST, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2450 Luxemburg, 10-12, boulevard Roosevelt. H. R. Luxemburg B 80.087.

Hiermit wird allen Aktionären der MUNICH INVEST SICAV (die «Gesellschaft») mitgeteilt, daß eine

AUBERORDENTLICHE GESELLSCHAFTERVERSAMMLUNG

am 7. Oktober 2005 um 14.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft 10-12, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxemburg stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

- Umstellung des Verkaufsprospekts, der Satzung sowie der bestehenden Verträge auf das Gesetz vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen.
 Die Anlagepolitik bleibt unverändert.
- 2. Einführung eines vereinfachten Verkaufsprospektes.
- 3. Standardisierung des Verkaufsprospektes, des vereinfachten Verkaufsprospektes sowie der relevanten Verträge.
- 4. Verlegung des Gesellschaftssitzes von 10-12, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxemburg nach 1C, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach.
- 5. Partners VermögensManagement AG, Maximiliansplatz 18, D-80333 München als neue Vertriebsstelle für den Fonds.
- 6. LRI LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ INTERNATIONAL S.A., 10-12 boulevard Roosevelt, L-2450 Luxemburg als Register- und Transferstelle für den Fonds.
- 7. Verschiedenes.

Die Punkte, welche auf der Tagesordnung der außerordentlichen Generalversammlung stehen, verlangen ein Anwesenheitsquorum von 50 Prozent der ausgegebenen Anteile sowie eine zwei Drittel Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder der vertretenen Anteile. Im Falle, wo anlässlich der außerordentlichen Generalversammlung das o.g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite außerordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse einberufen, gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts, um über die auf der o.a. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschließen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum verlangt und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder der vertretenen Aktien getroffen.

Zu den verschiedenen Punkten der Tagesordnung sind nur die Aktionäre bzw. deren Vertreter teilnahme- und stimmberechtigt, welche ihre Aktien bei der depotführenden Stelle hinsichtlich der außerordentlichen Gesellschafterversammlung mindestens 5 Tage vor der Generalversammlung hinterlegt haben und mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) am Tag der Versammlung nachweisen.

Die entsprechenden Vertretungsvollmachten, der Entwurf des neuen Prospektes und der Entwurf der neuen Satzung können von den Aktionären bei der LRI INVEST S.A. unter der Telefonnummer 00352 / 261500-934 oder unter der Fax-Nummer 00352 / 261500-999 angefordert werden.

Luxemburg, den 16. September 2005.

(03930/755/39) Der Verwaltungsrat.

IV UMBRELLA FUND, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2450 Luxemburg, 10-12, boulevard Roosevelt. H. R. Luxemburg B 71.816.

Hiermit wird allen Aktionären des IV UMBRELLA FUND (die «Gesellschaft») mitgeteilt, dass eine

AUBERORDENTLICHE GESELLSCHAFTERVERSAMMLUNG

am 7. Oktober 2005 um 14.30 Uhr am Sitz der Gesellschaft 10-12, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxemburg stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

- 1. Umstellung des Verkaufsprospekts, der Satzung sowie der bestehenden Verträge auf das Gesetz vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen.
- 2. Einführung eines vereinfachten Verkaufsprospektes.
- 3. Standardisierung des Verkaufsprospektes, des vereinfachten Verkaufsprospektes sowie der relevanten Verträge.
- 4. Verlegung des Gesellschaftssitzes von 10-12, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxemburg nach 1C, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach.
- 5. INTERINVEST S.à r.l., 123, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxemburg als neue Vertriebsstelle für den Fonds.
- 6. LRI LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ INTERNATIONAL S.A., 10-12, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxemburg als Register- und Transferstelle für den Teilfonds Value Trust Management Lux.
- 7. Erhöhung der Verwaltungsvergütung je Teilfonds auf EUR 25.000,- p.a.
- 8. Verschiedenes.

Die Punkte, welche auf der Tagesordnung der außerordentlichen Generalversammlung stehen, verlangen ein Anwesenheitsquorum von 50 Prozent der ausgegebenen Anteile sowie eine zwei Drittel Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder der vertretenen Anteile. Im Falle, wo anlässlich der außerordentlichen Generalversammlung das o.g. Quorum



nicht erreicht wird, wird eine zweite außerordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse einberufen, gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts, um über die auf der o.a. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschließen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum verlangt und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder der vertretenen Aktien getroffen.

Zu den verschiedenen Punkten der Tagesordnung sind nur die Aktionäre teilnahme- und stimmberechtigt, welche ihre Aktien bei der depotführenden Stelle hinsichtlich der außerordentlichen Gesellschafterversammlung mindestens 5 Tage vor der Generalversammlung hinterlegt haben und mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) am Tag der Versammlung nachweisen.

Die entsprechenden Vertretungsvollmachten, der Entwurf des neuen Prospektes und der Entwurf der neuen Satzung können von den Aktionären bei der LRI-INVEST S.A. unter der Telefonnummer 00352 / 261500-934 oder unter der Fax-Nummer 00352 / 261500-999 angefordert werden.

Luxemburg, den 16. September 2005.

(03931/755/38) Der Verwaltungsrat.

SIENNA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames. R. C. Luxembourg B 45.322.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 20 octobre 2005 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août
 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2005 n'a pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03921/755/16) Le Conseil d'Administration.

I.P.A.P., INTERNATIONAL PROMOTING AND PARTICIPATING COMPANY S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 10.356.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 20 octobre 2005 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août
 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 1er juin 2005 n'a pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03922/755/17) Le Conseil d'Administration.

SINOPIA MULTI INDEX FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 47.074.

The Shareholders are hereby invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held at the registered office on 5th October 2005 at 15.00 p.m. with the following agenda:

Agenda

- 1. Reports of the Board of Directors and of the Authorised Independent Auditor.
- 2. Approval of the annual accounts as at March 31, 2005 and allocation of the results.
- 3. Directors' fee.
- 4. Discharge to the Directors and to the Independent Authorised Auditor.



- 5. Statutory appointments.
- 6. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda. Proxies are available at the registered office of the Sicav.

In order to attend this meeting, the bearer shareholders have to deposit their shares at least on 30th September 2005 with KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

1 (03675/755/20) The Board of Directors.

EMIC, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 13.545.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE

qui se tiendra au 16, boulevard Royal à Luxembourg, le 30 septembre 2005 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
- 2. Approbation du bilan au 31 décembre 2004.
- 3. Décision sur l'affectation des résultats.
- 4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 5. Nominations statutaires.
- 6. Divers.

I (03827/000/16)

Le Conseil d'Administration.

THUNDER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 51.162.

L'Assemblée Générale Ordinaire n'ayant pu se tenir à la date statutaire Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 6 octobre 2005 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblées, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03923/755/19) Le Conseil d'Administration.

H.B.S. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 66.531.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 20 octobre 2005 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

 Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mai 2005 n'a pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03924/755/16) Le Conseil d'Administration.



LEMANIK SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 44.893.

The Board of Directors convene the Shareholders to the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shreholders which will be held at the registered Office of the Company, 4, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, on *October 6th*, 2005 at 11.00 a.m. with the following Agenda:

Agenda:

- 1. To approve both report of the Board of Directors and of the Auditor for the fiscal year ended May 31st, 2005.
- 2. To approve the combined statement and the combined statement of operations for the fiscal year ended May 31st, 2005.
- 3. To decide of the allocation of the results for the fiscal year ended May 31st, 2005.
- 4. To grant discharge to the Directors and to the Auditor.
- 5. To decide on Statutory appointment and/or reappointment.
- 6. Miscellaneous.

According with the Articles of Incorporation of the Sicav and with the Luxembourg Law dated 11 August 1915, decisions on the Agenda will require no quorum and will be taken on the majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented.

Terms and conditions to attend the Meeting

The Shareholders will be allowed to attend the Meeting by giving proof of their identity, provided that they have informed the company, at its registered office (4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg / Administration LEMANIK SICAV), by October 3rd 2005 at the latest of their intention to attend personally the Meeting. The Shareholders who could not attend personally the Meeting can be represented by any person of their convenience or by proxy; in this respect, proxies will be available at the registered office of the company.

In order to be taken in consideration, the proxies duly completed and signed must be received at the registered office of the company by October 3rd 2005 at the latest.

The persons who will attend physically the Meeting, in quality of Shareholders or by proxy, will have to produce to the Board of the Meeting a blocked certificate of the Shares they own directly or by virtue of a proxy in the books of an authorised Agent or in the books of:

In Luxembourg: In Italy: In Germany:

STELLA BANK LUXEMBOURG S.A.

4, boulevard Royal

4, boulevard Royal

5, boulevard Royal

6, boulevard Royal

7, boulevard Royal

80333 München

or

BANCA POPOLARE COMMERCIO

E INDUSTRIA S.p.A Via Moscova, 33 20121 Milano

I (03904/755/41) The Board of Directors.

LUPINUS DEVELOPPEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter. R. C. Luxembourg B 89.291.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 octobre 2005 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice arrêté au 30 juin 2005;
- b. rapport du commissaire;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 2005;
- d. affectation du résultat:
- e. décharge pleine et entière à donner aux Administrateurs et au Commissaire quant à l'exercice de leur mission respective;
- f. démission des trois administrateurs;
- g. démission du commissaire;
- h. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- i. divers.

I (03873/045/20) Le Conseil d'Administration.



SPHINX PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 59.687.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 3 octobre 2005 à 10.45 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2005, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2005.
- 4. Démission d'Administrateurs et décharge à leur donner.
- 5. Nominations de nouveaux Administrateurs.
- 6. Divers.

I (03831/000/17)

Le Conseil d'Administration.

MONIC S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2311 Luxemburg, 3, avenue Pasteur.

H. R. Luxemburg B 17.386.

Die Herren Aktieninhaber werden hierdurch eingeladen der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 3. Oktober 2005 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz stattfindet, beizuwohnen.

Tagesordnung:

- 1. Genehmigung der Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars per 30. Juni 2005.
- 2. Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 30. Juni 2005, sowie Zuteilung des Resultats.
- 3. Entlastung an den Verwaltungsrat und den Kommissar per 30. Juni 2005.
- 4. Rücktritt der Verwalter und Entlastungserteilung.
- 5. Ernennung neuer Verwalter.
- 6. Verschiedenes.

I (03905/000/16)

Der Verwaltungsrat.

INTERNATIONAL TELECOMPONENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 81.645.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 octobre 2005 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 avril 2005
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
- 5. Divers

I (03839/696/16)

Le Conseil d'Administration.

VANTAGE FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable. Comprising

VANTAGE FUND GLOBAL EQUITIES VANTAGE FUND MULTICURRENCY BONDS

Registered office: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 33.974.

The Shareholders are hereby invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held at 26, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg at 11.00 a.m., on October 5, 2005 with the following agenda:



Agenda:

- 1. To accept the Directors' and the Auditor's reports and to approve the financial statements and accounts for the year ended June 30, 2005.
- 2. To approve the appropriation of the results, to declare a dividend and to fix the date of payment.
- 3. To grant discharge to the Directors and to the Auditor for the proper performance of their duties.
- 4. Miscellaneous.

The resolutions will be passed by the simple majority of shares present or represented.

The shareholders on record at the date of the meeting are entitled to vote or give proxies. Proxies should arrive at the Registered Office of the Company not later than twenty-four hours before the meeting.

(03927/520/22) The Board of Directors.

SOCIETE FINANCIERE ET ECONOMIQUE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 14.600.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 octobre 2005 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 juin 2000, 2001, 2002, 2003 et 2004
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
- 5. Divers

I (03838/696/16)

Le Conseil d'Administration.

BSI MULTINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 74.740.

Shareholders of BSI MULTINVEST (the «Company») are hereby invited to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Company, which will be held at the registered office of the Company in Luxembourg, on 3 October 2005 at 11.00 a.m. (Luxembourg time) to deliberate and vote on the following agenda:

Extraordinary resolution

Amendment of the Articles of Incorporation in order to submit the Company to Part I of the Luxembourg law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment and in particular amendment of articles 1, 4, 5, 11, 14, 18, 21, 22, 25 and 32 of the Articles of Incorporation to become effective on 4 October 2005 (or any other date as the general meeting of shareholders of the Company shall decide, upon the chairman's proposal).

The new wording of article 4 of the Articles of Incorporation is to read as follows:

«The exclusive object of the Company is the investment of the funds at its disposal in transferable securities, money market instruments and other legally authorized assets with the objective to have its shareholders participate in the profits and proceeds resulting from the management of its assets while always remaining in accordance with the principle of risk spreading.

The Company may take all measures in the largest sense and within the limits of the law of 20 December 2002 relative to undertakings for collective investment («law of 20 December 2002»), and carry out all and any transactions, which it may deem useful for the accomplishment and development of its corporate purpose.»

Quorum requirements

A quorum of 50% of the Shares outstanding is required and the passing of this Extraordinary Resolution requires the consent of two-thirds of the votes of the shareholders present or represented at the Meeting.

If the quorum is not reached, a second Meeting will be convened with the same agenda. There is no quorum required for this reconvened Meeting and the resolution will be passed by a majority of two-thirds of the votes of the shareholders present or represented at such Meeting.

Notes:

Holders of bearer shares may vote at the Meeting:

in person by producing at the Meeting a certificate of deposit issued by the Custodian Bank, UBS (LUXEMBOURG) S.A, which will be issued to them against deposit of their share certificates. The share certificates must be deposited with UBS (LUXEMBOURG) S.A. at the latest on September 29, 2005.

by proxy by completing the form of proxy which will be made available to them against deposit of share certificates aforesaid. The proxies must be sent to UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. and have to be in the possession of BSI MULTINVEST c/o UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. at the latest on September 29, 2005.



Share certificates so deposited will be retained until the day after the Meeting or any adjournment thereof has been concluded.

A draft of the restated Articles of Incorporation is available upon request at the registered office of the Company (Tel.: (352) 4410-10 1 / Fax: (352) 4410-10 66 22).

The board of directors accepts responsibility for the accuracy of the information contained in the notice as at the date of the publication.

A detailed letter to shareholders is available at the registered office of the Company.

1 (03926/755/44) The Board of Directors.

FIDELITY FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1021 Luxembourg, place de l'Etoile.

R. C. Luxembourg B 34.036.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of FIDELITY FUNDS («the Fund») will be held at the registered office of the Fund in Luxembourg on Thursday 6 October 2005 at 12.00 noon local time to consider the following agenda:

Agenda:

- 1. Presentation of the Report of the Board of Directors for the year ended 30 April 2005.
- 2. Presentation of the Report of the Auditors for the year ended 30 April 2005.
- 3. Approval of the balance sheet and income statement for the financial year ended 30 April 2005.
- 4. Discharge of the Board of Directors.
- 5. Election of thirteen (13) Directors, specifically the re-election of the following thirteen (13) present Directors: Mr Edward C. Johnson 3d, Mr Barry R. J. Bateman, Sir Charles A. Fraser, Mr Glen Fukushima, Mr Jean Hamilius, Mr Simon Haslam, Mr Helmert Frans van den Hoven, Mr Alexander Kemner, Mr Glen R. Moreno, Dr Arno Morenz, Mr Frank Mutch, Dr David J. Saul, and FIDELITY INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., as Corporate Director.
- 6. Approval of the payment of directors' fees for the year ended 30 April 2005.
- 7. Election of the Auditors, specifically the election of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. Luxembourg.
- 8. Approval of the payment of dividends for the year ended 30 April 2005 and authorisation to the Board of Directors to declare further dividends in respect of the financial year ended 30 April 2005 and to declare dividends in respect of the financial year ending 30 April 2006.
- 9. Consideration of such other business as may properly come before the meeting.

Subject to the limitations imposed by the Articles of Incorporation of the Fund with regard to ownership of shares by US persons or of shares which constitute in aggregate more than three per cent (3%) of the outstanding shares, each share is entitled to one vote. Shareholders are invited to attend and vote at the meeting or may appoint another person in writing to attend and vote at the meeting. Such proxy need not be a shareholder of the Fund.

Holders of Registered Shares may vote by proxy by returning to the registered office of the Fund the form of registered shareholder proxy sent to them.

Holders of Bearer Shares who wish to attend the Annual General Meeting or vote at the meeting by proxy should contact the Fund or one of the following institutions:

In Luxembourg:

FIDELITY INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A.

Kansallis House

Place de l'Etoile, B.P. 2174

L-1021 Luxembourg

DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A.

2, boulevard Konrad Adenauer

L-1115 Luxembourg

To be valid, proxies must reach the registered office of the Fund on 29 September 2005 by 12.00 noon (Luxembourg time) at the latest.

30 August 2005.

(03925/584/41) By Order of the Board.

AGIL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 59.463.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 27 septembre 2005 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 mars 2005 et affectation des résultats,



- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03693/755/17) Le Conseil d'Administration.

NAXOS INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines. R. C. Luxembourg B 34.288.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 27 septembre 2005 à 12.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes;
- 2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 30 juin 2005;
- 3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
- 4. divers.

II (03468/1017/14) Le Conseil d'Administration.

SOFOREST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 63.575.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 27 septembre 2005 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice arrêté au 30 avril 2005;
- b. rapport du Commissaire;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 avril 2005;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

II (03759/000/16) Le Conseil d'Administration.

IT FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 70.453.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 27 septembre 2005 à 11.00 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport du Conseil d'Administration
- 2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
- 3. Examen et approbation des comptes annuels au 30 juin 2005
- 4. Décharge à donner aux Administrateurs
- 5. Affectation du résultat
- 6. Nominations statutaires
- 7. Divers

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

II (03822/584/22) Le Conseil d'Administration.



KOP MAEDER EGLI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 30.981.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 septembre 2005 à 16.00 heures au siège de la société

Ordre du jour:

- 1. Ratification de la nomination de nouveaux administrateurs;
- 2. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
- 3. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2004;
- 4. Affectation du résultat;
- 5. Décharge aux administrateurs et Commissaire aux Comptes;
- 6. Divers.

II (03842/322/16)

Le Conseil d'Administration.

CABRITU S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 12.602.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 septembre 2005 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation des comptes au 31 décembre 2004.
- 3. Affectation du résultat.
- 4. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes.
- 5. Acceptation de la démission de deux Administrateurs.
- 6. Nomination de deux nouveaux Administrateurs.
- 7. Divers.

II (03844/655/17)

Le Conseil d'Administration.

SOBIM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 46.394.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 septembre 2005 à 14.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation des comptes au 31 décembre 2004.
- 3. Affectation du résultat.
- 4. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes.
- 5. Acceptation de la démission de trois administrateurs.
- 6. Nomination de trois nouveaux administrateurs.
- 7. Divers.

II (03845/655/17)

Le Conseil d'Administration.

PARTIM INTERNATIONAL, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 41.358.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 septembre 2005 à 16.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation des comptes au 31 décembre 2004.



- 3. Affectation du résultat.
- 4. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes.
- 5. Acceptation de la démission de deux Administrateurs.
- 6. Nomination de deux nouveaux Administrateurs.
- 7. Divers.

II (03846/655/17) Le Conseil d'Administration.

ORTOLAN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 12.916.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 septembre 2005 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation des comptes au 31 décembre 2004.
- 3. Affectation du résultat.
- 4. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes.
- 5. Divers.

II (03847/655/15)

Le Conseil d'Administration.

MARS & CO. CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 11.336.000,-.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 128, rue Albert Unden.

R. C. Luxembourg B 73.369.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2005, réf. LSO-BE60414, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2005.

Pour MARS & CO. CONSULTING, S.à r.l.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(037564.3/536/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

MARS & CO. CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 11.336.000,-.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 128, rue Albert Unden.

R. C. Luxembourg B 73.369.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2005, réf. LSO-BE00420, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2005.

Pour MARS & CO. CONSULTING, S.à r.l.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(037566.3/536/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck